



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Hospices Civils de Lyon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Hospices Civils de Lyon
3 Quai des Célestins - 69002 LYON

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Hospices Civils de Lyon

3 Quai des Célestins - 69002 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels des Hospices Civils de Lyon, établissement public de santé, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard au regard de l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note PF2 « Faits caractéristiques de l'exercice » du paragraphe 2 « Du maintien des dispositifs de financement exceptionnels de crise » de l'annexe des comptes annuels, qui précise les modalités de financement des recettes du Titre 1 dans le cadre du mécanisme de garantie des recettes sur la part Assurance maladie couvrant les activités d'hospitalisation et les actes et consultations externes.
- le point exposé de la note PF3 « Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes », de l'annexe des comptes annuels, présentant les corrections d'erreurs relatives à l'imputation de la phase 4 bis 2021, de la notification du Ségur intéressement 2021 et du changement de calcul du produit à recevoir relatif aux séjours à cheval, ainsi que les incidences de ces corrections d'erreur sur les capitaux propres de l'établissement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier – Tome 1 – adressé aux membres du conseil de surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier - Tome 1 - du directeur général et du comptable public adressé aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes des Hospices Civils de Lyon par le conseil de surveillance du 4 juillet 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction (ordonnateur) et du comptable public relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction, conjointement avec le comptable public, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M21, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement public de santé ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général et visés par le comptable public.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement public de santé.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement public de santé à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport du comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 22 juin 2023

KPMG SA


Signature
numérique de
Philippe
Massonnat
Date :
2023.06.22
15:16:06 +02'00'

Philippe Massonnat

Associé

IERE PARTIE :

COMPTES ANNUELS

- 1 -

BIILAN

COMpte FINANCIER 2022

BILAN

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Contributions aux investissements communs des GHT					
	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	54 291 240,31	44 299 171,67	9 992 068,64	8 939 359,84	
	Autres immobilisations incorporelles	116 226 263,72	89 075 167,61	27 151 096,11	27 319 066,97	
	Immobilisations incorporelles en cours	347 072,34	0,00	347 072,34	141 163,56	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	Terrains	37 259 332,26	1 759 345,08	35 519 987,18	35 606 974,86	
	Constructions	1 758 568 300,45	847 344 536,80	911 223 763,65	897 464 518,71	
	Installations techniques, matériel et outillage industriel	416 966 713,81	321 826 116,16	95 140 597,65	93 958 566,11	
	Autres immobilisations corporelles	172 011 140,31	124 271 243,19	47 739 897,12	42 386 785,79	
	Immobilisations corporelles en cours	69 821 321,63	0,00	69 821 321,63	74 879 082,38	
	Immobilisations reçues en affectation	1 856 315,16	922 367,00	933 948,16	1 109 986,05	
	Immobilisations affectées ou mises à disposition	66 016,52	0,00	66 016,52	0,00	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :					
	Participations et créances rattachées à des participations	1 182 972,38	0,00	1 182 972,38	1 287 572,38	
	Autres titres immobilisés	93 032,85	0,00	93 032,85	92 735,85	
	Prêts	457 347,05	0,00	457 347,05	457 347,05	
	Autres	113 751 852,39	0,00	113 751 852,39	129 871 294,29	
	TOTAL I	2 742 898 921,18	1 429 477 947,51	1 313 420 973,67	1 313 514 453,84	

COMpte FINANCIER 2022

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	APPORTS	385 111 827,14	384 958 023,82
	RÉSERVES :		
	Excédents affectés à l'investissement	487 399 752,29	468 726 276,19
	Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32
	Réserves de compensation	0,00	0,00
	CAPITAUX		
	REPORT À NOUVEAU :		
	Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00
	Report à nouveau déficitaire	-320 862 866,89	-374 343 929,33
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (EXCÉDENT OU DÉFICIT)	14 557 623,95	34 334 564,91
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	219 605 245,76	190 420 411,93
	PROPRES		
	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
	DROITS DE L'AFFECTANT	1 769 829,56	1 769 829,56
	TOTAL I	849 835 579,13	768 119 344,40

COMpte FINANCIER 2022

	ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
	STOCKS ET EN-COURS :					
	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres approvisionnements	44 354 378,35	0,00	44 354 378,35	43 929 522,76	
	En-cours de production de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CRÉANCES D'EXPLOITATION :					
	Hospitalisés et consultants	13 775 996,79	20 166 421,35	-6 390 424,56	-1 942 737,99	
	Caisse pivot	287 994 615,87	0,00	287 994 615,87	284 430 351,62	
	Autres tiers payants	34 037 943,85	0,00	34 037 943,85	32 546 504,34	
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Autres	12 891 667,97	0,00	12 891 667,97	13 633 263,28	
	CRÉANCES DIVERSES :					
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	114 703 734,63	0,00	114 703 734,63	132 885 122,97	
	DISPONIBILITÉS	372 138 946,25	0,00	372 138 946,25	211 625 630,06	
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	513 700,39	0,00	513 700,39	299 116,20	
	TOTAL II	880 410 984,10	20 166 421,35	860 244 562,75	717 406 773,24	
	CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	390 106,00	0,00	390 106,00	411 070,00	
	DÉPENSES À CLASSER OU RÉGULARISER	-3 732,43	0,00	-3 732,43	12 894,99	
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL GÉNÉRAL	3 623 696 278,85	1 449 644 368,86	2 174 051 909,99	2 031 345 192,07	

COMpte FINANCIER 2022

BILAN

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES	19 319 828,95	16 855 821,19
	PROVISIONS POUR CHARGES	85 563 936,90	81 495 825,93
	TOTAL II	104 883 765,85	98 351 647,12
	DETTES FINANCIÈRES :		
	Emprunts obligataires	122 000 000,00	122 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements de crédit	683 396 372,06	689 456 600,78
	Emprunts et dettes financières divers	8 654 468,48	8 331 625,78
	Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
DETTES	DETTES D'EXPLOITATION :		
	Avances reçues	9 428 795,65	6 610 940,32
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	168 189 434,99	127 972 159,92
	Dettes fiscales et sociales	105 576 546,30	99 963 508,61
	DETTES DIVERSES :		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 813 721,59	3 490 697,48
	Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	87 551,29	117 879,90
	Autres	3 414 002,14	22 176 844,90
	Produits constatés d'avance	98 982 039,08	75 381 858,08
	TOTAL III	1 208 542 931,58	1 155 502 115,77
COMPTES DE RÉGULARISATION	RECETTES À CLASSER ET À RÉGULARISER CRÉDIT	10 789 633,43	9 372 084,78
	ÉCART DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	2 174 051 909,99	2 031 345 192,07

- 2 -

COMPTE DE RESULTAT DE L'ÉTABLISSEMENT

COMpte FINANCIER 2022

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTE DE MARCHANDISES	70 677 841,94	69 736 272,40
PRODUCTION VENDUE	67 853 449,79	70 046 963,62
PRODUCTION STOCKÉE, DESTOCKAGE	0,00	0,00
PRODUCTION IMMOBILISÉE	3 497 281,22	3 501 765,07
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	1 898 828 101,44	1 815 188 660,36
SUBV D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	73 685 818,89	61 533 586,36
REPRISES SUR AMORT, DÉPRÉC ET PROVISIONS	11 777 347,89	8 972 553,90
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	68 241 306,24	70 482 644,36
TOTAL I	2 194 561 147,41	2 099 462 446,07
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS MAT PREM ET FOURNITURES	0,00	0,00
VARIATION DE STOCKS MAT PREM ET FOURNIT	0,00	0,00
ACHATS STOCKÉS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	469 802 456,39	435 503 171,72
VARIATION STOCKS DES AUTRES APPROVIS	-424 855,59	5 757 996,04
ACHATS NON STOCKÉS MAT ET FOURNITURES	81 875 877,73	77 213 509,68
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES	157 135 183,49	156 698 379,19
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATIONS	122 635 435,57	116 646 837,44
IMPÔTS TAXES ET VERST ASSIMILÉS AUTRES	945 837,84	992 886,98
RÉMUN ET AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	864 220 481,91	821 989 352,32
CHARGES SOCIALES	308 527 304,15	304 803 973,53
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC SUR IMMO	105 181 609,94	100 422 699,21
DOT AUX DÉPRÉC SUR ACTIF CIRCULANT	7 335 397,38	492 504,74
DOT AMORT, PROV, DÉPR RISQUES ET CHARGES	16 134 727,51	13 819 877,98
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 252 561,62	27 184 575,61
TOTAL II	2 165 622 017,94	2 061 525 764,44
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	28 939 129,47	37 936 681,63
PRODUITS FINANCIERS		

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

COMpte FINANCIER 2022

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DE PARTICIPATIONS ET DES IMMOB FINANÇ	5 592,02	4 651,24
REVENUS DES VMP, ESCOMPTEs	405 450,60	1 452 103,80
REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
GAINS DE CHANGE	1 672,68	7 180,07
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL III	412 715,30	1 463 935,11
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX AMORT, DÉPRÉC ET PROVIS	68 814,00	64 029,00
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	23 527 243,24	23 262 788,18
PERTES DE CHANGE	1 450,98	912,59
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP	0,00	0,00
TOTAL IV	23 597 508,22	23 327 729,77
2-RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-23 184 792,92	-21 863 794,66
3-RESULTAT COURANT(I-II+III-IV)	5 754 336,55	16 072 886,97
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PROD EXCEPT OP GESTION EXERCICE COURANT	17 965 770,32	16 759 178,37
PROD EXCEPT OP GESTION EXER ANTÉR	12 290 580,78	16 422 695,53
PROD EXCEP : OPÉRATIONS EN CAPITAL	15 724 315,42	18 808 824,98
REPRISES SUR PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
REPRISES SUR DÉPRÉC EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
TOTAL V	45 980 666,52	51 990 698,88
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT EXERCICE COURANT	17 366 584,91	15 626 662,20
CHARGES EXCEPT EXERCICES ANTÉRIEURS	18 289 933,92	16 892 821,29
CHARG EXCEPT SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL	1 520 860,29	1 209 537,45
DOTATIONS AUX PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0,00	0,00
DOT AUX AMORT ET DÉPRÉC EXCEPTION	0,00	0,00
TOTAL VI	37 177 379,12	33 729 020,94
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	8 803 287,40	18 261 677,94

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. HOSP METROPOLE DE LYON

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

COMPTE FINANCIER 2022

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues) ¹

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
5- TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	2 240 954 529,23	2 152 917 080,06
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 226 396 905,28	2 118 582 515,15
EXCEDENT OU DEFICIT (5 - 6)	14 557 623,95	34 334 564,91

¹ sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

- 3 -

ANNEXE

ÉTATS CONSTITUTIFS DE L'ANNEXE (1ère PARTIE)

- ◇ ==> **Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables**
 - Principes et méthodes comptables (état PF1)
 - Faits caractéristiques de l'exercice (état PF2)
 - Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes (état PF3)

- ◇ ==> **Note relative aux postes de bilan**
 - Tableau des immobilisations (état BI1)
 - Tableau des amortissements (état BI2)
 - Variation des capitaux propres (état BI3)
 - Tableau synthétique des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état BI4)
 - Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)
 - Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)
 - Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)
 - État de la dette financière à long et moyen terme¹ (état BI8)
 - Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme (état BI9)
 - État des participations au 31 décembre de l'exercice (état BI10)
 - Évaluation et comptabilisation des stocks (état BI11)
 - Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement (état BI12)

- ◇ ==> **Note relative au compte de résultat**
 - Éléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)
 - État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
 - Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

- ◇ ==> **Autres informations**
 - État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)
 - Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)
 - Tableau synthétique des effectifs (état AI3)
 - Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)
 - Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

ÉTATS CONSTITUTIFS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (2ième PARTIE)

- Tableau des provisions réglementées, des provisions pour risques et charges et des dépréciations (état IC1)
- Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements des immobilisations entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice (état IC2)
- Détail et évaluation des valeurs mobilières de placement (état IC3)
- État des subventions d'exploitation et contributions accordées par l'établissement (état IC4)
- Restes à recouvrer des exercices courant et antérieurs (état IC5)
- Restes à recouvrer, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état IC6)
- État récapitulatif des charges sur exercices antérieurs ¹ (état IC7)

(1) À remplir en commun par l'ordonnateur et le comptable.

- 3.1 -

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE,
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

ETABLISSEMENT:

NOM DU POSTE COMPTABLE:

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES PAR LES HCL

Le présent chapitre présente les principes et méthodes comptables appliqués aux Hospices Civils de Lyon par grandes catégories de processus comptables. Cette présentation précise, le cas échéant, tout changement de méthode comptable ayant eu un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2022.

II.1 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Il n'est pas constitué de provision pour dépréciation des stocks. Les défauts, casses, périmés et retours sont sortis du stock physique via le compte « rectification de stocks ».

Les stocks déportés dans les unités de soins (médicaments, dispositifs médicaux stériles) sont valorisés au 31/12/N sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et/ou de la fréquence de commande selon la typologie des produits concernés pour valoriser les dotations dans les unités de soins.

II.2 Méthode d'évaluation des immobilisations et amortissements

Modalités d'évaluation financière des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

Les achats d'équipements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC et dont la durée de vie est supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations de classe 2. Les autres achats sont comptabilisés en charges de classe 6.

A leur entrée dans le patrimoine, les éléments de l'actif immobilisé, sont valorisés ainsi :

- Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport).
- Les immobilisations acquises à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Modalités de transferts des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles :

En cours d'exécution, le coût des travaux est comptabilisé aux subdivisions du compte des immobilisations en cours (compte 23). L'intégration à l'actif des travaux terminés intervient au plus tard au 30 septembre. Elle porte sur les travaux achevés entre le 1^{er} octobre de l'exercice précédent et le 30 septembre de l'exercice courant. Dans ce cadre les travaux sont portés au compte 21 des immobilisations corporelles et subdivisés par nature.

Les achats d'équipements (compte 21) sont intégrés à l'actif au fil de l'eau. Toutefois, lorsque la mise en service de l'équipement ne coïncide pas avec sa date d'achat, l'équipement en question est imputé au compte 23 et ce jusqu'à sa mise en service effective. En conséquence, au mois de novembre de l'année de mise en service, les équipements considérés sont alors transférés vers le compte 21.

Depuis l'exercice 2017, l'inscription au compte 21 s'accompagne de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis qui est désormais appliquée pour toutes les immobilisations corporelles.

c) Modalités de traitement de la TVA pour les travaux immobiliers

Conformément au régime fiscal des livraisons à soi-même, durant la phase de réalisation des travaux, la TVA est déductible en totalité du coût des travaux qui sont portés sur le compte des immobilisations en cours (compte 23). La TVA non déductible est ajoutée au coût final des travaux lors du passage du compte 23 au compte 21 pour intégration définitive de l'immobilisation à l'actif amortissable dans un délai maximum de deux ans.

d) Modalités d'amortissement des immobilisations :

Les immobilisations sont amorties en mode linéaire.

Les HCL appliquent la règle des composants.

L'établissement ventile les immobilisations les plus importantes (seuil fixé à 10 M€) par composants selon une nomenclature ad hoc et applique à chacun de ces composants un rythme d'amortissement correspondant à sa durée de vie estimée. Les durées d'amortissement des travaux et des équipements sont ajustées à la durée de vie réelle des immobilisations considérées.

Les durées d'amortissement aux HCL, afin de respecter la M 21, sont déclinées avec des modalités distinctes selon qu'elles traitent des travaux ou des équipements

durées relatives aux travaux :

AMORTISSEMENT PAR COMPOSANTS	durée amort
CLOS COUVERT	
Fondations	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op > 10M€	50
Gros œuvre, démolition, dépollution(hors amiante) op < 10M€	30
Charpente, couverture	50
Étanchéité	25
Menuiseries extérieures	25
Métallerie, serrurerie	25
Revêtements, façades, bardages	25
VRD espaces verts	25
FINITIONS	
Partition, cloison	20
Revêtements sols	20
Revêtements muraux, signalétique	20
Faux plafonds	20
Menuiseries intérieures	20
CORPS D'ETAT TECHNIQUES	
Plomberie	25
Chauffage, ventilation, climatisation	25
Désenfumage	25
Electricité courants forts	25
Electricité courants faibles	25
Ascenseurs, portes automatiques, pneumatiques	25
Fluides médicaux	25
Divers Techniques & Equipement (hors corps d'état ci-dessus)	25

- durées relatives aux équipements :

Pour les équipements biomédicaux et informatiques, les HCL ont fixé des durées d'amortissement qui diffèrent des préconisations de durées issues de la M21, dans la mesure où elles sont corrélées à la durée de vie des équipements considérés.

=> Pour les équipements biomédicaux, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien et plus précisément de sa durée de vie optimale (DVO). En l'espèce, chaque équipement biomédical, au sens de la nomenclature CNEH, dispose d'une DVO spécifique et d'une durée d'amortissement qui sera toujours inférieure à la DVO constatée pour chaque équipement concerné.

=> Pour le secteur informatique, la durée retenue (5 ans) repose sur la fréquence du renouvellement du matériel informatique.

La règle du prorata temporis.

Depuis 2017 les HCL appliquent la règle du prorata temporis. Cette règle a été appliquée selon deux modalités spécifiques distinguant les travaux et les équipements.

Prorata temporis et travaux :

La mise en amortissement débute à la date de mise en service des travaux et bâtiments concernés. Les justificatifs de la date de mise en service sont disponibles dans le logiciel Navimmo.

Prorata temporis et équipements :

La mise en amortissement débute à la date de réception de la facture de l'équipement concerné.

Les « dépréciations d'actifs ».

L'établissement revoit le plan d'amortissement des bâtiments qui vont être restructurés dans le cadre de projets de modernisation.

Les HCL utilisent le cas échéant la méthode de dépréciation anticipée des actifs corporels immobilisés. La question de la dépréciation se pose dès lors qu'une opération immobilière nouvelle impacte un actif déjà existant et doté d'une VNC non nulle. Dès lors, deux hypothèses principales se présentent :

L'actif impacté doit être détruit :

Si il est anticipé qu'au moment de la destruction de l'actif, la VNC de ce dernier sera supérieure à zéro, il convient d'opérer une accélération du plan d'amortissement afin de ramener la VNC à zéro au moment de la date de fin d'utilisation de l'actif en question.

L'actif impacté doit être vendu :

Si la VNC finale anticipée est supérieure à valeur de vente envisagée, et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, on constitue une provision égale à la différence entre la VNC et la valeur de vente. Si la cession devait intervenir postérieurement à la date de fin d'utilisation, il conviendrait d'accélérer le plan d'amortissement afin qu'au moment de la date de fin d'utilisation la VNC soit égale à la valeur de cession.

Si la VNC finale anticipée est inférieure à la valeur de vente envisagée et que la date de cession est identique à la date de fin d'utilisation, le plan d'amortissement est maintenu jusqu'à cession. En revanche, si la date de cession est postérieure à la date de fin d'utilisation il convient d'arrêter de façon anticipée le plan d'amortissement à date de fin d'utilisation du bien considéré.

Immobilisations financières

Les titres de participation aux groupements et structures de coopération dotées d'une personnalité morale (GIE ; GCS) sont comptabilisés pour le montant de l'apport.

Les mises à disposition gratuites de l'Etat

Avec la pandémie de Covid-19, les mises à disposition d'équipements gratuits de l'Etat se sont développées (exemple : ventilateurs, respirateurs, plateforme NGI). La M21 pose un principe général d'intégration à l'actif selon lequel les immobilisations acquises à titre gratuit intègrent le patrimoine à leur valeur vénale. La difficulté rencontrée consistait dans le fait que les HCL ne disposaient pas d'une base juridique explicite et formelle afin d'appliquer ce principe. En conséquence, les HCL ont opté pour la mise en œuvre du schéma des « biens reçus en affectation ».

Ce schéma a été retenu à titre temporaire dans l'attente d'une confirmation par l'Etat de la propriété des équipements mis à disposition aux HCL. Il permet en effet de constater que nous en assurons l'exploitation permanente pendant cette période intermédiaire. L'intégration à l'actif a été mise en œuvre lorsque les confirmations de transfert de propriété ont été reçues.

II.3 Les Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée après analyse des facteurs de risques menée dans le cadre d'un processus régulier de vérification des créances partagé entre l'ordonnateur et le comptable.

- Méthodologie pour la constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses.

La constitution de provisions pour créances douteuses vise à prévenir deux aléas :

La contestation de créances après émission de titre ;

L'échec des tentatives de recouvrement, l'insolvabilité ou la disparition du débiteur

La méthode d'évaluation de provisions pour créances douteuses repose sur les critères suivants :

Domiciliation des débiteurs à l'étranger :

Les moyens d'action permettant de parvenir au recouvrement forcé des sommes dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont très peu nombreux. En l'absence de conventions d'assistance au recouvrement, le seul moyen d'action consiste à s'appuyer sur le réseau des trésoreries à l'étranger pour effectuer des relances amiables.

L'engagement de poursuites sur les avoirs et les biens que ces débiteurs détiennent à l'étranger doit être autorisé par les juridictions du pays où sont domiciliés ce patrimoine. Cette autorisation peut être obtenue dans le cadre d'une procédure d'exequatur qui ne peut être engagée que pour les dossiers à très fort enjeu lorsque la solvabilité du débiteur est avérée et son patrimoine suffisant pour couvrir les frais de procédure et une part significative de sa dette.

Compte tenu du contexte particulier de recouvrement de ces titres, les sommes de plus d'un an dues par les débiteurs domiciliés à l'étranger sont provisionnées à 100%.

	N	N-1	N-2	antérieurs
Domiciliation étranger	0%	100%	100%	100%

Nature des créances :

Outre la facturation des actes médicaux, des séjours et des produits divers, l'établissement émet également des titres pour le recouvrement des loyers dus par les personnes occupant son parc immobilier à titre onéreux.

Les provisions pour créances douteuses des locataires sont calculées conformément aux normes de l'instruction M31 applicables aux offices publics de l'habitat (OPH) en distinguant les locataires partis de ceux encore présents.

	N	N-1	N-2	antérieurs
Locataires partis	100%			
Autres locataires	0%	50%	75%	100%

Nature juridique du débiteur et ancienneté de la créance :

Les personnes publiques sont réputées être toujours solvables. Par conséquent, il n'y a pas lieu de provisionner de façon systématique les créances émises à l'encontre des débiteurs publics contre le risque d'insolvabilité. En revanche, le défaut de paiement des titres émis à l'encontre de personnes publiques résulte souvent de litiges déclarés ou latents sur le fondement de la créance ou son évaluation.

Pour cette raison, il convient donc de provisionner systématiquement à 100% les créances impayées de plus de trois ans émises à l'encontre de personnes publiques.

Les résultats du recouvrement mesurés au cours des précédentes années révèlent que 50% environ des sommes demeurant en restes au début du 2eme exercice qui suit leur émission sont admises en non-valeur ou annulées.

Les créances des débiteurs domiciliés en France sont donc provisionnées selon le schéma suivant :

	N	N-1	N-2	Antérieurs
Personnes publiques	0%	0%	0%	100%
Personnes Privées	0%	50%	75%	100%

- Un traitement spécifique est réservé pour des créances à risques et/ou forts enjeux.

Les règles de financement des transports SMUR primaires et secondaires sont diversement interprétées par les établissements de santé et les complémentaires de santé. De nombreux redevables refusent de régler les titres émis à leur encontre pour du transport SMUR dans l'attente d'une clarification des règles de prise en charge.

Une provision est donc constituée à hauteur de 100% des restes à recouvrer sur les titres émis au cours du dernier exercice écoulé pour le transport de patients en SMUR primaire. Un complément de provision est constitué sur les débiteurs privés d'une part et sur les débiteurs publics d'autre part pour les titres de SMUR primaires et secondaires émis au cours des exercices précédent et antérieurs de manière à provisionner 100% des restes dus sur ces créances.

De même un complément de provision est constitué pour les débiteurs de produits divers redevables d'une dette supérieure à 50K€ cumulée sur les titres émis depuis plus de 6 mois. Ces débiteurs de produits divers (actes de biologie, mise à disposition de personnel, internes, prestations informatiques et autres à l'exclusion des subventions) redevables d'une dette importante présentent un risque particulier pour l'établissement qui justifie un provisionnement à 100 % de toutes les sommes dont ils sont débiteurs sur les titres restant à recouvrer. Ce complément de provision sur les créances de produits divers concerne les débiteurs publics comme les personnes morales de droit privé. Pour les débiteurs publics le complément de provision sera égal au montant des sommes restant dues sur les exercices N-2, N-1 et N. Pour les personnes morales de droit privé le complément de provision est égal à 25 % des restes à recouvrer de l'exercice N-2, 50 % des restes à recouvrer de l'exercice N-1 et 100 % des restes à recouvrer sur les titres émis en N.

Selon l'évaluation du risque, une provision pour créances douteuses pourra être constituée pour les titres émis dans l'année écoulée et présentant un reste à recouvrer supérieur à 8.000€ pour des soins.

II.4 Méthode d'évaluation des provisions.

Les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision est constatée :

S'il existe à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement.

S'il était probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci,

Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

En application de la règle de la M21 précitée, les HCL ont identifié le besoin de constituer une provision dans les domaines suivants : provision pour litige T2A, provision en responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels, provision pour litige à l'encontre des agents publics des Hospices civils de Lyon, provisions pour passifs sociaux.

Le recensement des nouveaux risques et l'ajustement des provisions existantes sont réalisés annuellement en fin avant la clôture de l'exercice auprès de chaque direction concernée et garantit l'exhaustivité de la comptabilisation des provisions au bilan.

Certaines de ces provisions, eu égard à leur spécificité appellent un développement particulier.

-4.1) Les provisions pour passifs sociaux :

L'établissement a revu la comptabilisation des passifs sociaux conformément aux règles définies dans la fiche 18 diffusée par le ministère des affaires sociales et de la santé. Le principe général retenu consiste à provisionner les engagements sociaux qui donnent lieu à décaissement.

La Provision pour « heures supplémentaires rémunérées » :

Constatant la tendance à la hausse des paiements d'heures supplémentaires dans un contexte d'absentéisme accru, les HCL ont cessé de recourir à une méthode uniquement statistique. Le calcul repose désormais sur la prise en compte du montant décaissé sur l'exercice N considéré et corrigé d'un taux moyen d'évolution du montant payé sur les 3 dernières années et actualisé chaque année. Les heures supplémentaires récupérées ne sont pas provisionnées mais sont suivies dans un compteur dédié du logiciel de gestion du temps de l'établissement.

La Provision CNRACL :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Après avoir déterminé la quantité de dossiers actifs au 31/12/N, ce stock est multiplié par le prix moyen du dossier. Le calcul du stock des agents éligibles (agent en poste aux HCL et en dehors des HCL) fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Le stock après des agents HCL est obtenu après consultation directe du site de la CNRACL.

Il est apparu que cette méthode n'était pas exempte de risques pour l'estimation des agents non HCL.

Toutefois, ces deux populations ayant en principe des comportements comparables, il a été décidé d'établir un coefficient de proportionnalité pondéré sur 5 ans glissants afin de fiabiliser de façon statistique le montant à provisionner pour les agents non HCL.

La méthode retenue est la suivante : moyenne des paiements sur 5 ans agents non HCL / moyenne des paiements sur 5 ans agents HCL x montant de la provision agents HCL au 31/12/N.

La Provision ARE (allocation de retour à l'emploi) :

Les HCL appliquent une méthode statistique. Pour chaque exercice, le taux d'exécution pondéré (paiement des droits), est calculé puis appliqué à la base du montant théorique des droits ouverts afin de déterminer l'estimation du reste à payer dû sur les années précédentes. Ce taux est appliqué sur l'ensemble des années à venir jusqu'à extinction des droits.

Depuis 2017, cette provision est étendue aux personnels médicaux selon la même méthodologie.

La Provision CET (compte épargne temps) et jours CA (congés annuels) /RTT non pris :

Depuis 2019 et la réforme de la M21 qui pose le principe d'une évaluation de cette provision au réel ou par dérogation sur la base d'une approche statistique fine, les HCL ont modifié leurs modalités d'évaluation de la provision pour CET et jours CA / RTT non pris en retenant l'approche sur une base statistique fine. Cette méthodologie a été maintenue depuis 2019 mais a été actualisée en y intégrant par exemple l'ensemble des revalorisations salariales mises en œuvre depuis ces deux dernières années.

La Provision CET et jours CA/RTT non pris – personnel non médical :

Méthodologie appliquée depuis 2019 :

Mise en œuvre de la réforme de la fiche 18 DGOS/DGFIP (31/05/2019) selon une méthode statistique.

Détermination de « catégorie homogène d'agents en termes de rémunération ».

Pour le personnel non médical, les HCL ont retenu la notion de catégorie SAE représentant 39 catégories homogènes de rémunération pour chacun des statuts de personnel (titulaires / stagiaires, CDI, CDD)

Détermination du périmètre des coûts à intégrer dans la masse salariale du groupe homogène de référence.

Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des centres hospitaliers universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

A ce titre sont intégrés les éléments suivants :

Toutes primes et indemnités constitutives d'éléments de rémunération récurrente des personnels y ayant droit.

Éléments communs de rémunération de base à inclure : indemnité de résidence. ; supplément familial de traitement.

Éléments communs de rémunération accessoire à exclure : indemnisation des jours placés sur le CET (double provisionnement). Indemnisation des heures supplémentaires (double provisionnement).

Impôts, taxes et versements assimilés à des rémunérations : La conférence des DAF propose de ne retenir que les charges constitutives de la masse salariale, ainsi la principale taxe assise sur les rémunérations du personnel hospitalier est la **taxe sur les salaires**.

A ce titre sont exclus les éléments suivants :

Gardes et astreintes : la conférence propose de ne pas inclure ces rémunérations et charges dans le calcul de la masse salariale puisqu'elles correspondent à des éléments de rémunération versés en sus des obligations de service des personnels qui en bénéficient en vertu des règles de gestion du temps de travail.

Évènements exceptionnels : la conférence propose de ne pas inclure ces événements **non** récurrents qui correspondent à des régularisations : versements dans le cadre d'un contentieux (double provisionnement), corrections sur exercice antérieur (séparation des exercices)...

Les charges sociales sont prises en comptes dans le calcul du coût moyen.

Calcul du coût moyen pour chacune de ces catégories.

Calcul du nombre de jours travaillés de référence.

Le nombre de jours travaillés varie selon le statut des agents et leur régime de temps de travail. Il serait donc inexact de se contenter d'un nombre de jour travaillés **simple** par établissement. Cette variation conduit à déterminer un nombre de jour par régime horaire et in fine à établir un nombre de jour travaillés **pondéré** unique pour l'établissement concerné. Aux HCL, cette moyenne pondérée s'établit à **210 jours**.

Calcul de la provision selon formule suivante :

(Coût moyen pour chaque catégorie homogène de rémunération / nombre de jours travaillés pondéré) x flux CET de l'année N par code SAE= montant provision CET pour N.

Ce montant est à ajuster car il néglige le fait que les paiements aux agents des jours posés dans leur CET ne s'effectue pas selon la valorisation statistique mais selon un montant fixé forfaitairement (mixité des méthodes de valorisation)

Pour intégrer ce principe de mixité des valorisations, les HCL ont établi le pourcentage de nombre de jours payés aux agents sur 5 ans sur une base forfaitaire (moyenne géométrique) afin de déterminer un coefficient applicable au nombre de jours déposés en CET et calculer la fraction de la provision valorisable selon forfait (une distinction a été opérée selon catégorie des agents et des forfaits afférents).

Détermination du flux de jours CET aux Hospices Civils de Lyon.

Méthode retenue :

Les HCL ont privilégié une détermination statistique du flux CET et ont décidé de procéder à une estimation statistique en prenant en compte la moyenne sur deux ans des jours pris pour les CA, RTT et heures supplémentaires. Cette moyenne s'avère la plus proche du dernier déboucement.

La Provision CET et CA/ RTT non pris - **personnel médical** :

En application du décret n° 2012-1481 du 27 décembre 2012 qui modifie certaines orientations dans la gestion du CET, les Hospices Civils de Lyon ont mis en place deux CET par praticien : le CET historique et le CET pérenne.

Il faut entendre par CET « historique » le stock de jours CET acquis au 31 décembre 2012, comprenant les jours acquis antérieurement à l'année 2012 et au titre de 2012. Le CET pérenne est le compte officiel à partir de l'année 2013. Son alimentation commence avec les jours épargnés au titre de l'année 2013.

Méthodologie appliquée depuis 2019 :

Les HCL distinguent le CET pérenne du CET historique avec des mécanismes identiques de détermination des soldes et des flux.

Afin d'appliquer la réforme, comme pour le personnel médical, les HCL ont choisi d'utiliser une méthode statistique en déterminant des catégories de coût homogènes et un nombre de jours travaillés moyens.

En l'espèce, le coût moyen journalier est établi sur la base des grades médicaux (soit 12 catégories de coûts homogènes) et d'un nombre de jours arrêté à 208.

A cet égard, Les HCL s'appuient sur le guide méthodologique élaboré par la conférence des directeurs des affaires financières des centres hospitaliers universitaires qui en l'absence d'instruction réglementaires détaillées constitue la « position de place ».

Ainsi sont exclues du coût moyen par grade, les rémunérations et charges suivantes :

- La permanence des soins (gardes et astreintes)
- Le Temps de Travail Additionnel
- La monétisation des jours CET suite au droit d'option
- La prime d'engagement dans la carrière

Méthode pour le CET historique

Solde des jours issus du logiciel GT Med X coût moyen par grade.

Méthode pour le CET pérenne

A la différence du CET historique, le CET pérenne est monétisable et payé sur une valeur forfaitaire unique (300 euros plus charges).

Ainsi comme pour le CET du personnel non médical, la provision ne peut reposer exclusivement sur une méthode statistique basée sur le coût moyen par catégorie mais doit intégrer l'effet monétisation (méthode mixte).

Pour déterminer le taux de monétisation, il convient de calculer le pourcentage de jours payés sur le total du stock du CET pérenne au 01/01/N plus le flux de N-1.

Ce taux est alors appliqué au nombre de jours provisionnables afin de déterminer la part valorisée au forfait. Le reste de la provision est valorisé au coût moyen.

La Provision pour indemnité de précarité :

Depuis 2017, la M21 dispose qu'une provision pour indemnité de précarité doit être constituée pour les catégories de personnel médical visées par le code de la santé publique. Il s'agit en l'espèce des praticiens attachés (PA) et des praticiens hospitaliers contractuels (PHC).

Pour mémoire, l'indemnité peut correspondre à 10% de la rémunération perçue (et les charges patronales).

Toutefois, il a été décidé d'affiner la réalité du risque de nature à justifier une provision. En conséquence, la base de rémunération est adossée sur la durée moyenne du contrat et l'assiette de la population cible a été réduite aux seuls praticiens contractuels qui ne se voient pas proposer de CDI et peuvent donc prétendre au versement de cette prime.

La provision s'évalue donc en prenant en considération la base de rémunération établie sur la durée moyenne du contrat corrigée du taux de nomination en CDI, à laquelle on applique les 10% de la prime précarité.

La provision pour risques travaux.

Cette méthode vise à analyser un projet de décompte final (PDF) d'un marché de travaux en vue d'établir une provision comptable visant à couvrir le risque du versement d'une indemnité au titulaire du marché.

La méthode d'analyse et l'opportunité de constituer une provision pour risque travaux sont réservés aux marchés dont le montant initial total excède 5 millions d'euros HT.

A moment de la présentation du PDF, les sommes demandées sont de différentes natures mais peuvent être catégorisées de la façon suivante :

- Les montants liés à des désaccords sur les montants des travaux supplémentaires et modificatifs réalisés,
- Les montants réclamés pour rémunérer des prestations considérées comme « hors forfait »,
- Une indemnité composée des montants réclamés pour couvrir des frais non prévus et liés au contexte global de l'opé

Les deux premiers points correspondent à des travaux devant être rémunérés à leur coût direct, c'est-à-dire ne devant pas intégrer de coûts pouvant être classés en indemnité. Ces coûts ne peuvent pas donner lieu à provision. En conséquence, on englobe dans l'indemnité pouvant donner lieu à provision l'ensemble des coûts indirects qui ne dépendent pas directement des quantités réellement réalisées.

Le montant demandé au titre des indemnités est décomposé par fait générateur invoqué dans la demande du titulaire. Chaque poste est donc rattaché à un fait générateur qui fait l'objet d'une évaluation du risque.

Le niveau de risque associé à chaque poste de la demande est apprécié en tenant compte du niveau de responsabilité du maître d'ouvrage dans la survenance du fait générateur identifié.

Le niveau de risque est déterminé comme suit :

- risque faible : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est faible et donc le niveau de responsabilité du titulaire est important,
- risque moyen : les responsabilités sont partagées entre maître d'ouvrage et titulaire,
- risque fort : le niveau de responsabilité du maître d'ouvrage est fort et donc le niveau de responsabilité du titulaire est faible.

Plus la responsabilité du maître d'ouvrage est engagée, plus le maître d'ouvrage s'expose potentiellement à être considéré redevable de tout ou partie de la demande financière.

La détermination de ce niveau de risque prend en compte :

- Le marché,
- La vie du projet,

- La jurisprudence,
- Les arguments du titulaire.

Parallèlement à l'estimation du risque, le montant demandé par le titulaire du marché fait l'objet d'un recalculé par le maître d'ouvrage. Le recalculé peut par exemple intégrer des prix unitaires plus faibles ou une correction des conséquences financières liées au fait générateur invoqué par le demandeur.

Dans certains cas, le titulaire n'argumente pas sa demande et ne donne pas d'indications sur le détail de calcul si bien qu'il n'est pas possible de recalculer. Cette catégorie est nommée « Ne Se Prononce pas » ou NSP. Un niveau de risque est néanmoins déterminé pour chacun de ces postes.

En synthèse, pour les postes hors NSP dont le niveau de risque est moyen ou fort, la demande du titulaire est toujours recalculée à dire d'expert et à isopérimètre de la demande. Pour la catégorie NSP en risque moyen ou fort, il n'est pas possible d'établir un recalculé. Celui-ci n'est jamais réalisé pour les postes en risque faible.

En synthèse le calcul de cette provision repose sur 2 critères :

- Le niveau de risque déterminé
- Le montant recalculé.

Montant provision	Risque faible	Risque moyen	Risque fort
Demande recalculable (hors NSP)	<i>Pas de provision</i>	$MR + C1 \times (MD-MR)$	$MD - C2 \times (MD-MR)$
Demande non recalculable (NSP)	<i>Pas de provision</i>	$C \times MD$	$C \times MD$

MD : Montant de la demande

MR : Montant du re-calcul

Les coefficients C1 et C2 s'établissent à dire d'expert à 25%.

Le coefficient C correspond au rapport du total l'indemnité allouée hors postes NSP et du total de la demande indemnitaire hors NSP en risque moyen ou fort.

La provision Responsabilité Corporelle :

Pour mémoire, la problématique de provisionnement de responsabilité corporelle concerne essentiellement la période de vie des dossiers entre leur ouverture et la 1^{ère} information fiable quant à la responsabilité de l'établissement et la nature des préjudices (c'est-à-dire souvent à la réalisation d'une expertise).

Dans cette 1^{ère} période, on ne peut que recourir à un provisionnement forfaitaire.

Pendant de nombreuses années, la direction des affaires juridiques recourait à une méthode qui visait à quantifier chaque dossier sur la base d'un forfait unique pendant cette période.

Toutefois et afin d'améliorer la sincérité de la provision, il a été décidé à compter de l'exercice comptable 2020 de recourir à une méthode d'estimation du risque permettant d'appliquer des forfaits différents selon la gravité du sinistre telle qu'elle ressort de la demande initiale.

Ces forfaits sont les suivants :

Pas d'information ou sinistre peu grave : 10.000€

Décès : 50.000 €

Sinistre grave : 230.000 €

Sinistre très grave : 700.000€

Pour chaque dossier, la proposition de provision émane de notre assureur. Elle peut être discutée si la direction des affaires juridiques a une appréhension différente de la gravité du sinistre.

II.5 Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès leur notification. Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention au compte de résultat est réalisée pour la fraction de la dotation ouverte aux comptes d'amortissement.

II.6 Produits et charges constatés d'avance (PCA et CCA)

Les produits constatés d'avance (PCA) :

Il s'agit de produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

Sont enregistrées sous forme de produits constatés d'avance (PCA) des recettes de dotations DAF et MIGAC (principalement 2ème semestre internes et projets pluriannuels de recherche sur appel d'offre national ou interrégional) et des subventions.

La note de clôture annuelle rappelle les éléments principaux de méthode relative au recensement et à la comptabilisation des PCA. Sont visées, les recettes d'un montant significatif (>10 000 €) ordonnancées sur l'exercice n alors qu'elles se rapportent en tout ou en partie à l'exercice n+1. Un listing relatif à ces recettes et précisant les éléments suivants : nom et n° du débiteur, compte, UF et montant HT (pas de TVA sur écritures d'ordre) est transmis à la DAF pour enregistrement en tant que PCA dans la comptabilité des HCL.

Le périmètre des PCA : les financements pour les étudiants et internes en médecine concernant les semestres de leur scolarité réalisés à cheval entre deux exercices comptables, ou encore ceux des consultants font l'objet de PCA. En outre, les projets de recherche cliniques (appels d'offres publics ou contrats) disposant de financements pluriannuels et plus généralement les subventions diverses relèvent de cette technique. Enfin certains financements peuvent faire l'objet d'un PCA (exemple : maladies rares). Par ailleurs, les droits d'entrée assimilables à des compléments de loyer sont susceptibles d'être comptabilisés comme des PCA conformément aux règles comptables et fiscales.

Les charges constatées d'avance (CCA) :

Les charges constatées d'avances sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

Selon la note de clôture, elles ne sont mises en œuvre qu'à partir d'un seuil de 10 K€. Il s'agit principalement des charges de maintenance des logiciels et de redevances de location de logiciel imputées sur les comptes 613 et 615.

II.7 Charges à rattacher (CAR)

Cette procédure permet de rattacher à l'exercice comptable toutes les dépenses de fonctionnement engagées dans l'année (personnel médical et non médical, prestations de services, achats stockés ou non stockés, ICNE) dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre de l'année N et dont les factures ne sont pas parvenues à l'établissement à cette date et qui ne peuvent donc pas être mandatées sur l'année N.

Aux HCL, des requêtes spécifiques permettent un recensement exhaustif de ces charges.

II.8 Produits à recevoir (PAR)

Les produits à recevoir sont ceux acquis à l'établissement, mais dont le montant peut rester pour partie incertain et qui n'ont pas encore été inscrits aux comptes de tiers débiteurs.

Plusieurs situations correspondent à cette définition générale.

Le PAR relatif aux « activités de soin ».

Les dossiers faisant l'objet du PAR constituent des dossiers de soins facturables mais non facturés à la clôture de l'exercice pour les raisons suivantes :

Dossiers non facturés à l'issue du dernier traitement de facturation PASTEL.

Dossier non valorisé dans le dernier arrêté de versement M12 validé par l'établissement.

Dossiers associés aux versements de la garantie de financement et compensations des surcoûts Covid-19.

Les méthodes de calcul retenues pour la valorisation des dossiers s'appuient sur une démarche statistique (nombre de dossiers x valeur moyenne + taux moyen de prise en charge ou de facturabilité) et l'application des règles de facturation propres à la part de la couverture assurance maladie (valorisation des GHS et MOLON/DMI en sus) et la part de la couverture complémentaire (valorisation des TJP) en fonction des taux de prise en charge respectifs T1/T2.

Le PAR pour les « séjours à cheval » sur deux exercices.

Pour mémoire ce produit à recevoir, ainsi que la méthodologie associée, vise à définir les modalités de valorisation des recettes d'activité de séjours non clos au 31 décembre de l'année N et à s'assurer de leur rattachement à l'année N dans le cadre des opérations de clôture, bien que leur facturation effective intervienne en année N+1 voire sur un exercice ultérieur.

L'exercice 2022 a été marqué par la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie visant à renforcer la l'exactitude du montant comptabilisé en clôture et garantir le respect du principe d'annualité. Son impact en situation nette s'élève à 11 238 326 €.

La méthodologie retenue est la suivante :

Estimation de la part du GHS à rattacher sur l'année N

L'estimation est réalisée par un médecin d'Information Médicale de l'équipe de coordination du DIM sous la responsabilité du chef de service du Département d'Information Médicale.

Elle est menée comme suit :

Extraction dans WEB100T au moment des opérations de clôture comptable de l'année N, des RSS où le patient est présent le 31/12 de l'année N, tout établissement confondu, au format d'affichage défini dans Web100T «Sej,cheval».

Export Excel des données du RSS : numéro administratif de dossier, date d'entrée du RSS, date de sortie du RSS, durée PMSI du RSS, GHM, valorisation totale du RSS (tarif applicable à la date de sortie du RSS).

Exclusion des RSS avec date de sortie au 31/12.

Ces opérations permettent d'obtenir la liste des RSS à cheval entre l'année N et l'année N+1.

A partir de cette liste on détermine les éléments suivants :

Calcul de la durée RSS : (date de sortie – date d'entrée) + 1.

Calcul de la VMCT jour (j) (valeur moyenne de la journée du RSS) : valorisation totale du RSS/durée du RSS.

Calcul de la durée année N : borne-date d'entrée (limitée à 365)

NB : Borne : colonne date = 01/01/N+1.

On distingue ensuite deux situations :

Séjours déjà valorisés au moment de l'extraction

Sélection des RSS valorisés : on retient l'ensemble des RSS avec une valorisation totale $\neq 0$ ou vide.

Calcul de la part de valorisation du GHS pour l'année N : Durée année N x VMCT j de chaque RSS concerné = Valorisation de N pour chacun des RSS sélectionnés.

Calcul de la part de valorisation des GHS pour l'année N : Somme des Valorisations de N.

Séjours non valorisés

Sélection des RSS non valorisés : on retient l'ensemble des RSS avec une valorisation = 0 ou vide.

Calcul du nombre de journées de l'année N : somme des durées N pour tous les RSS concernés.

Calcul de la VMCT j^{HCL>1jour} : valorisation totale des RSS > 1 nuit / nombre de jours d'hospitalisation des RSS > 1 nuit des HCL

Valorisation de ces journées à la VMCT j^{HCL>1jour} : Somme des durée N x VMCT j^{HCL>1jour}

En synthèse, l'estimation de la part de valorisation des GHS pour l'année N s'établit comme suit : somme de la part N calculée des séjours valorisés et de la part N estimée des séjours non valorisés

Estimation des AP-AC-CPC (ex ATU), DMI et MO

L'estimation est réalisée par un Médecin d'Information Médicale de l'équipe de Coordination du DIM sous la responsabilité du chef de service du Département d'Information Médicale

Elle est menée comme suit :

Calcul du ratio : Nombre de RSS à cheval / nombre de RSS total de l'année N.

Valorisation des AP-AC-CPC, MO et DMI de l'année N sur la base des données d'ePMSI données M12.

Calcul de la part AP-AC-CPC /MO/DMI N au prorata de ce ratio.

Soit part de l'année N des AP-AC-CPC, MO et DMI des RSS à cheval = Valo tot (AP-AC-CPC-MO-DM) * ratio.

Montant retenu comptablement

A partir du montant à 100% de valorisation de la part des GHS à rattacher sur l'année N, un taux de prise en charge par l'Assurance Maladie (AM) est appliqué sur ce montant.

Ce taux est calculé en clôture d'exercice en rapportant le montant total de la valorisation séjour par l'assurance maladie au montant total de la valorisation en base de remboursement théorique des séjours transmis.

Le montant retenu pour la part année N du GHS du RSS à cheval = Part GHS séjour à cheval * taux de PEC AM séjours transmis

Le PAR pour les financements pluriannuels de la « Recherche Clinique ».

a) Les projets sous Appels d'offres

La fiche DGOS/DGFIP 17 relative à la recherche clinique autorise, sous conditions, la constitution de produits à recevoir pour les financements reçus au titre des appels d'offres de la DGOS (programmes hospitaliers de recherche clinique et assimilés). Deux hypothèses sont principalement concernées :

- la DGOS a acté le principe de versement de crédits complémentaires mais la délégation des crédits attendus n'a pas lieu au cours de l'exercice comptable.
- la DGOS n'a pas encore acté le principe de versement de crédits complémentaires mais les critères justifiant du versement des crédits sont atteints.

Le PAR recherche clinique « Appel d'offres » est réalisé sur l'ensemble des projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

b) Les projets en Promotion extérieure

De la même façon, pour les financements résultant de contrats passés avec des tiers promoteurs (industriels ou académiques). Le PAR est constitué selon une méthode statistique dont les principaux éléments sont les suivants. Un montant moyen est estimé sur l'ensemble des projets, ce montant fait l'objet d'abattements visant à le pondérer et le préciser selon le type de projet. Ce montant moyen pondéré est appliqué aux projets en cours à l'exclusion des projets financés sur fonds propres.

II.9 Modes de traitement de certains groupements de coopération

- Le GCS BLANCHISSERIE :

La convention constitutive du « GCS blanchisserie » a été approuvée le 10 février 2011 par l'agence régionale de santé Rhône-Alpes. Ses membres fondateurs sont les Hospices civils de Lyon, le centre hospitalier de Givors, le centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon. Le GCS comporte aujourd'hui un membre supplémentaire avec le centre hospitalier du Vinatier.

Les flux financiers des HCL vers le GCS (charges HCL) sont constituées d'une part de la contribution versée à ce dernier et d'autre part de la mise à disposition de personnel, de fournitures, consommables, et frais de maintenance nécessaires au fonctionnement du GCS. Les flux financiers GCS vers HCL (recettes HCL) proviennent du remboursement d'une partie des frais avancés par les HCL – personnel, fournitures, maintenance. Jusqu'en 2016, ces divers flux étaient comptabilisés pour l'essentiel sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour les charges et le compte 778 « autres produits exceptionnels » pour les recettes.

A compter de l'année 2016, il a été mis fin à une imputation systématique en comptes de produits et charges exceptionnels. Les produits sont désormais comptabilisés au compte 754 « remboursement de frais ». La gestion comptable des appels de fonds respecte cette même règle mais a en outre fait l'objet d'un traitement spécifique distinguant les frais d'exploitation courante et les frais financiers.

A cette fin, l'assemblée générale du GCS Blanchisserie du 22 novembre 2016, a adopté une modification de la convention constitutive selon les termes suivants :

« La contribution financière des membres comprend et distingue :

- La participation des membres au financement des charges d'exploitation courante pour le compte des membres.
- La participation des membres au remboursement des charges financières liées au financement des immobilisations acquises par le groupement.

L'appel de fonds du groupement tient compte de cette distinction ».

Les dépenses mandatées par les HCL sont imputées au compte 652 « contribution au GCS » pour la part de l'appel de fonds correspondant aux charges courantes et au compte 668 pour la partie correspondant aux frais financiers.

En cas de déficit, la prise en charge de la quote-part des HCL est imputée au compte 652.

- Le GCS « LYON CANCEROLOGIE UNIVERSITAIRE » (LCU) :

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon Bérard et les Hospices Civils de Lyon, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre 2006, fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération en cancérologie entre les deux établissements. Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

- La gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006
- L'activité diagnostique de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.
- La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011.
- La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

Les flux de remboursements croisés sont comptabilisés et neutralisés dans le résultat exceptionnel :

- Les HCL refacturent au GCS leurs charges de fonctionnement sur le compte 778 « autres produits exceptionnels ».
- Les HCL reversent au GCS leurs produits de fonctionnement sur le compte 67815 « GCS- recettes reversées ».

Le résultat consolidé est incorporé dans le résultat courant : les HCL récupèrent une quote-part du résultat économique du GCS calculée sur la base d'une clef de répartition HCL/CLB qui varie selon la branche considérée et est spécifiée dans le règlement intérieur. Les déficits sont comptabilisés au compte 652 « contribution aux GCS » et les excédents sont comptabilisés au compte 7588 « produits divers de gestion courante ».

II.10 Traitement des baux emphytéotiques :

Les HCL ont recours à un dispositif juridique dual couplant bail emphytéotique et vente immobilière.

En effet, l'acte notarié présente la dualité bail/vente en prévoyant à la fois un bail emphytéotique portant sur le terrain et une vente des constructions existantes sur ce terrain pour toute la durée de ce bail.

En conséquence, le montant versé à la signature du bail emphytéotique correspond bien à la contrepartie du transfert de cette propriété et donc à un prix de vente.

A ce titre, il est comptabilisé sur le compte A775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » et non pas sur le compte A752 « revenus des immeubles ».

Etat PF2

ETABLISSEMENT:

COMPTE FINANCIER 2022

NOM DU POSTE COMPTABLE:

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2022 est une année exceptionnelle sur le plan financier du fait :

1-D'une évolution significative des charges exogènes :

1-1 Impact des mesures de revalorisation salariales nationales

Les mesures liées à la mise en œuvre de la mission Braun

Le système de santé a fait face à des tensions importantes sur le plan des ressources humaines. Ces tensions ont été le résultat de deux ans et demi de crise sanitaire, mais aussi de facteurs plus structurels (difficultés à recruter des soignants/postes vacants) et sociétaux. Ces difficultés se sont cristallisées dans les services d'urgence et ont atteint une acuité particulièrement élevée durant l'été.

Le 1er juillet dernier, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de l'intégralité des mesures proposées par la mission Braun dédiée aux Urgences.

Pour mémoire, ces mesures comprenaient notamment la revalorisation du travail de nuit à l'hôpital, la majoration des heures supplémentaires, de nouvelles modalités de rémunération des professionnels libéraux mobilisés pour la régulation au SAMU / SAS, ou pour leur intervention en qualité d'effecteurs de soins non programmés en ville.

Le gouvernement a confirmé la prolongation de ces mesures initialement envisagées comme temporaires dans le cadre des nouvelles dispositions confirmées par l'instruction du 17 novembre 2022, visant à faire face aux tensions dans les services d'urgences pédiatriques.

Ces décisions se sont traduites par :

S'agissant du Personnel Non Médical :

La poursuite de la majoration des indemnités horaires pour travail de nuit. Concrètement, la majoration des trois indemnités horaires pour travail de nuit sera doublée.

L'élargissement de la prime de soins critiques à l'ensemble des personnels soignants affectés dans les services identifiés adultes et pédiatriques.

S'agissant du Personnel Médical :

Poursuite de la majoration à 50% des tarifs des gardes pour les praticiens seniors hospitaliers et hospitalo-universitaires, ainsi que pour les internes.

La poursuite des mesures liées au Ségur de la santé (mesures socles et SEGUR reclassement)

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse significative des éléments de rémunération des personnels des établissements hospitaliers relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) ainsi que des personnels médicaux hospitaliers. En 2022, les nouvelles mesures mises en œuvre renvoient en particulier au versement de la prime d'engagement collectif, de la prime de soins critiques à un plus grand nombre de corps professionnels, de la NBI pour les IBODE, ainsi qu'à l'effet en année pleine, des révisions de grilles indiciaires des personnels soignants (IDE, AS).

L'augmentation du point d'indice :

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 28 juin 2022. Un décret publié au *Journal officiel* du 8 juillet 2022 a confirmé cette augmentation avec effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

1.2 Impact de l'inflation

Le contexte national 2022 a été marqué par un taux d'inflation de l'ordre de 6.2% qui a principalement touché les dépenses d'énergie ainsi que les produits pharmaceutiques et alimentaires.

Sur l'année on a également constaté une tendance haussière sur les taux d'intérêts et une remontée des marges bancaires qui majorent les frais financiers et pèsent sur le résultat d'exploitation.

2. Du maintien des dispositifs de financement exceptionnels de crise :

La poursuite de la garantie de financement en 2022 :

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, un mécanisme de garantie de financement a été mis en place depuis 2020 pour sécuriser les recettes des établissements de santé.

Ce mécanisme a été reconduit en 2021 et pour l'exercice 2022. L'arrêté du 10 mai 2022 a confirmé son périmètre d'application, relatif aux soins réalisés pour la période de janvier à juin 2022 ; il a été finalement complété par un arrêté du 24 août 2022 prolongeant son effectivité sur le second semestre et au final sur l'ensemble de l'année 2022.

Pour mémoire, la garantie de financement couvre la part des frais d'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie, l'aide médicale de l'Etat (AME) et les soins urgents, entrant dans le champ des prestations hospitalières, ainsi que, pour les établissements privés, la rémunération des médecins salariés.

Les modalités de la garantie de financement 2022 sont très proches de celles appliquées en 2021 mais tiennent compte des évolutions de périmètre intervenues dans le cadre de la réforme du financement des urgences.

Aucune garantie de financement n'a en revanche été mise en place sur les recettes de ticket modérateur restant à la charge soit des patients assurés sociaux français, soit des patients étrangers éligibles aux dispositifs AME et soins urgents et contentieux internationaux, soit encore des patients payants à 100 % Enfin, le régime particulier et tous les frais pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les complémentaires santé du patient lors de son séjour à l'hôpital sont exclus du périmètre de couverture de la garantie de financement.

Des dispositifs de compensation qui reposent principalement sur les tarifs mais aussi sur des crédits fléchés

Mécanisme de compensation des mesures de revalorisation salariale

Le principal vecteur de compensation des mesures de revalorisation salariales liées au Ségur de la santé concerne les tarifs. La garantie de financement a donc été revalorisée de +1,53 % entre 2021 et 2022 à ce titre. Un taux annuel de progression de +1.53% a également été appliqué sur les dotations MIG-MERRI. Les dotations FIR, qui n'avaient pas été revalorisées en 2021 au titre des mesures socles du SEGUR, l'ont été en 2022 à hauteur de 6.7% pour le SEGUR I et de 1.53% pour le SEGUR II.

L'établissement a par ailleurs perçu une dotation complémentaire au titre de la péréquation.

Les mesures Braun ont été compensées via des dotations spécifiques.

L'augmentation du point d'indice a été compensée sous forme d'une aide complémentaire dédiée et basée sur les effectifs de la SAE 2021.

Mécanisme de compensation de la crise COVID hors Garantie de Financement : séquençage, dépistage et vaccination

La poursuite de la pandémie Covid-19 a conduit le gouvernement à prolonger son soutien financier en faveur des hôpitaux, à travers

La prolongation du dispositif de financement via un recueil FICHSUP pour accompagner les moyens consacrés par les établissements publics de santé pour assurer le dépistage RT-PCR des patients à risque covid-19 et pour le séquençage des variants ;

Le maintien en 2022 d'un financement forfaitaire à la vacation par lignes vaccinales selon le type de moyens engagés pour les centres de vaccination hospitaliers (déclaration via FICHSUP). Pour mémoire, les Hospices civils de Lyon ont assumé jusqu'à 7 centres de vaccination sur la métropole lyonnaise, en collaboration pour certains d'entre eux avec les acteurs de soins libéraux.

Des mécanismes de compensation pour l'inflation :

La loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 a pris en compte les évolutions des prix en intégrant dans l'ONDAM 2022 une enveloppe supplémentaire de 800 millions d'Euros (dont 738 M€ pour les seuls établissements sanitaires). Les hôpitaux publics dont les HCL ont pu à ce titre bénéficier de crédits fléchés au titre de 2022.

Parmi les faits marquants de l'exercice, on peut également noter :

Une clôture décalée :

Contrairement aux années précédentes, la clôture n'a pas pu être arrêtée à la mi-février compte-tenu de la date de réception des dernières notifications des délégations de crédits et de l'obligation de rattachement de ces dernières à l'exercice 2022.

Des aides ciblées pour les HCL

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'année 2022 met en œuvre le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit des aides à hauteur de :

- 10.3M€ en exploitation pour le CPOM aide nationale (jusqu'en 2023)
- 1.9M€ en exploitation pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)
- 3.8M€ en apport au bilan pour le CPOM aide régionale (jusqu'en 2024)

Par ailleurs, les HCL ont reçu en 2022 les nouvelles aides suivantes :

5 M€ en investissement pour le projet URGENCES-Croix Rousse du Groupement Hospitalier NORD
20 M€ en investissement pour l'opération NEMAU du Groupement Hospitalier NORD
10 M€ en exploitation au titre d'aides à l'équilibre budgétaire.

Certification des comptes des HCL :

Les Hospices Civils de Lyon sont depuis 2016 soumis à l'obligation de certification de leurs comptes. L'année 2021 a correspondu au dernier exercice comptable soumis à certification pour le mandat accordé à la société DELOITTE, commissaire aux comptes des Hospices Civils de LYON pour la période 2016-2021. Un nouvel appel d'offre a été lancé au début de l'année 2022 afin de désigner le futur commissaire aux comptes des Hospices Civils de Lyon. A l'issue, de cet appel d'offre c'est la société KPMG qui a été retenue et qui sera chargée de certifier les comptes des Hospices Civils de Lyon pour les exercices 2022-2027.

Sur le plan comptable, l'exercice 2022 a été marqué par la passation d'écritures de correction en situation nette au titre de corrections d'erreurs pour un montant cumulé de 44 millions d'euros et qui contribuent à hauteur de 37,8 millions d'euros à la réduction du report à nouveau déficitaire des Hospices Civils de LYON. Ces corrections participent à l'amélioration constatée en 2022 de certains indicateurs financiers (du fait de l'amélioration des capitaux propres) et notamment le taux d'indépendance financière qui passe de 49,44% en 2021 à 46,20% en 2022.

Notation financière des HCL

L'année 2022 est également la 7^{ème} année de notation financière par une agence indépendante. Les HCL ont renouvelé en 2021 pour un mandat de 4 ans l'agence de notation Moody's à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'agence Moody's utilise une méthodologie d'évaluation en 3 étapes, partant de la qualité intrinsèque de l'hôpital (étape 1), qui comprend une analyse du cadre institutionnel, de la performance financière ainsi que de la gouvernance de l'établissement ; ensuite est déterminée la probabilité du soutien de l'Etat, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité (étape 2) ; enfin, la combinaison de ces deux facteurs détermine la note finale de l'entité (présentation au comité de notation).

La dernière notation a été réalisée au cours du premier trimestre 2023 et les résultats publiés le 31 Mars 2023 réaffirment les notes suivantes aux Hospices Civils de LYON:

Note à long terme : A1

Note à court terme : Prime-1

Etat PF3

ETABLISSEMENT:

COMPTE FINANCIER 2022

NOM DU POSTE COMPTABLE:

CIRCONSTANCES QUI EMPECHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES

3.1) Trois motifs de correction en situation nette sont intervenus en 2022

- Trois motifs au titre de correction d'erreur

⇒ Le Produit à Recevoir des séjours à cheval

Ce motif concerne la méthodologie de détermination du produit à recevoir relatif aux séjours à cheval.

Il a été constaté que la méthode historique de calcul appliquée par le Département d'Information Médicale ne prenait en compte que le dernier Résumé d'Unité Médicale et non le Résumé de Sortie Standardisé en sa totalité.

En conséquence, les modalités de détermination de ce PAR ont été modifiées en 2022 pour intégrer la totalité du Résumé de Sortie Standardisé pour le calcul du PAR séjours à cheval de l'exercice 2022 afin de mieux respecter le principe d'annualité.

Il en résulte une correction en situation nette au 01.01.2022 à constater au titre du nouveau calcul effectué selon les modalités ci-dessus pour le produit à recevoir des séjours à cheval à fin 2021, qui s'établit à 11 238 326 €.

⇒ L'imputation de la phase 4 bis 2021

L'arrêté n°2021-18-2305 du 8 avril 2022 (phase 4 bis), fixant les crédits à recevoir au titre de la circulaire budgétaire n°4, a été reçu après la clôture des comptes 2021 intervenue le 10 mars 2022.

Du fait des délais de clôture, certains crédits délégués dans cette phase avaient fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2021 par la constatation de produits à recevoir, mais une partie significative des crédits de cette phase 4 bis 2021 a été titrée sur l'exercice 2022.

Dans la mesure où la clôture 2022 est intervenue après réception des dernières notifications de crédits, toutes les notifications ont dû être imputées sur le bon exercice. Il a donc été procédé à la ré-imputation des crédits reçus au titre de la campagne budgétaire 2021 sur l'exercice 2021 et ainsi, une correction en situation nette d'un montant de 29 806 860€ a été constatée.

⇒ PCA Ségur Intéressement

L'arrêté n°2021-18-2052 du 10 janvier 2022 (phase 4), fixant les crédits à recevoir au titre de la circulaire budgétaire n°3, intégrait des crédits relatifs au « SEGUR intéressement » pour un montant total de 4 792 560€.

Consécutivement, un PCA avait été comptabilisé à l'occasion de la clôture de l'exercice 2021 pour un montant arrêté à 1 520 878.13€.

Dans la mesure où la signature de l'accord local de mise en œuvre du Ségur de la Santé a eu lieu le 27 juin 2022, les 4 792 560.01€ de crédits notifiés auraient dû être reportés en intégralité sur l'exercice 2022 et faire l'objet d'un PCA pour leur intégralité.

Il en résulte qu'il convient de comptabiliser par correction en situation nette un complément de rattachement sur l'exercice 2022 d'un montant de 3 271 681€.

3.2) Autres circonstances

Sans objet pour l'exercice 2022.

correct ion d'erreurs pour le rattachement des séjours à cheval 2021, le rattachement de la phase 4bis de la campagne de financement 2021 et le rattachement des financements perçus en 2021 au titre du SEGUR intéressement:

Bilan d'ouverture 2022 avant retraitement			
actif		passif	
actif immobilisé net:	1 313 514 454	apports:	384 958 024
		réserves:	530 980 444
		report à nouveau:	-374 343 929
		résultat de l'exercice:	34 334 565
		subventions d'invest:	190 420 412
		droits de l'affactant:	1 769 830
		provisions:	98 351 647
		dettes financières:	819 788 227
actif circulant net:	717 406 773	passif circulant:	335 713 889
ptes régularisation:	423 965	ptes régularisation:	9 372 085
Total	2 031 345 192	Total	2 031 345 192

Bilan d'ouverture 2022 corrigé			
actif		passif	
actif immobilisé net:	1 313 514 454	apports:	384 958 024
		réserves:	530 980 444
		report à nouveau:	-374 343 929
		résultat de l'exercice:	72 108 069
		subventions d'invest:	190 420 412
		droits de l'affactant:	1 769 830
		provisions:	98 351 647
		dettes financières:	819 788 227
actif circulant net:	758 451 960	passif circulant:	335 713 889
ptes régularisation:	423 965	ptes régularisation:	12 643 767
Total	2 072 390 378	Total	2 072 390 378

- 3.2.1 -

Tableau des immobilisations (état BI1)

Tableau des amortissements (état BI2)

Variation des capitaux propres et des provisions réglementées (état BI3)

Tableau synthétique des provisions pour risques et charges pour risques et charges et dépréciations (état BI4)

Tableau synthétique des subventions d'équipement transférables (état BI5)

Restes à recouvrer amiable et contentieux (état BI6)

Restes à recouvrer amiable et contentieux, au 31 décembre, sur hospitalisés et consultants (état BI7)

État de la dette financière à long et moyen terme (état BI8)

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	50 125 441,32	4 907 208,54	741 409,55	54 291 240,31
Autres immobilisations incorporelles	107 412 500,35	10 627 261,21	1 813 497,84	116 226 263,72
Immobilisations incorporelles en cours	141 163,56	2 011 061,99	1 805 153,21	347 072,34
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	116 433,66	205 908,78	0,00	322 342,44

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	Solde débiteur			Solde débiteur
Immobilisations corporelles				
Terrains	37 316 565,03	13 007,16	70 239,93	37 259 332,26
Constructions	1 693 518 382,59	70 035 061,42	4 985 143,56	1 758 568 300,45
Installations techniques, matériel et outillage industriel	407 424 937,42	24 050 962,87	14 509 186,48	416 966 713,81
Autres immobilisations corporelles	163 119 465,99	18 081 776,65	9 190 102,33	172 011 140,31
Immobilisations reçues en affectation	1 856 315,16	0,00	0,00	1 856 315,16
Immobilisations corporelles en cours	74 879 082,38	67 754 536,23	72 812 296,98	69 821 321,63
Dont part investissement-partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	72 479 356,17	65 644 038,75	71 166 429,65	66 956 965,27
Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	163 888,79	97 872,27	66 016,52
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	1 287 572,38	0,00	104 600,00	1 182 972,38
Autres titres immobilisés	92 735,85	297,00	0,00	93 032,85
Prêts	457 347,05	0,00	0,00	457 347,05
Autres	129 871 294,29	88 681,10	16 208 123,00	113 751 852,39
TOTAL	2 667 502 803,37	197 733 742,96	122 337 625,15	2 742 898 921,18

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	41 186 081,48	3 854 499,74	741 409,55	44 299 171,67
Autres immobilisations incorporelles	80 093 433,38	10 782 927,32	1 801 193,09	89 075 167,61
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 709 590,17	29 754,91	0,00	1 739 345,08
Constructions	796 053 863,88	55 118 131,99	3 827 459,07	847 344 536,80
Installations techniques, matériel et outillage industriel	313 466 371,31	22 551 843,55	14 192 098,70	321 826 116,16
Autres immobilisations corporelles	120 732 680,20	12 668 414,54	9 129 851,55	124 271 243,19
Immobilisations reçues en affectation	746 329,11	176 037,89	0,00	922 367,00
TOTAL	1 353 988 349,53	105 181 609,94	29 692 011,96	1 429 477 947,51

COMpte FINANCIER 2022

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Apports	384 958 023,82	385 111 827,14	0,00	153 803,32
Réserves :				
Excédents affectés à l'investissement	468 726 276,19	487 399 752,29	0,00	18 673 476,10
Réserve de trésorerie	62 254 167,32	62 254 167,32		0,00
Réserve de compensation	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau :				
Report à nouveau excédentaire	0,00	0,00		0,00
Report à nouveau déficitaire	-374 343 929,33	-320 862 866,89	0,00	53 481 062,44
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	34 334 564,91	14 557 623,95	19 776 940,96	0,00
Subventions d'investissement	190 420 411,93	219 605 245,76	0,00	29 184 833,83

COMpte FINANCIER 2022

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	Valeur au début de l'exercice N (avant affectation du résultat de l'exercice N-1)	Valeur à la fin de l'exercice N	Variation à la baisse	Variation à la hausse
	Solde créditeur	Solde créditeur		
Provisions réglementées :				
- Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00		0,00
- Provisions réglementées pour propre assureur				
- Responsabilités civiles	0,00	0,00		0,00
- Autres	0,00	0,00		0,00
Droits de l'affectant	1 769 829,56	1 769 829,56		0,00
TOTAL	768 119 344,40	849 835 579,13	19 776 940,96	101 493 175,69
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'ANNÉE	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////		81 716 234,73

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			
Provisions pour risques et charges				
C / 151 : Provisions pour risques				
C / 1511 Provisions pour litiges	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 1515 Provisions pour pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 1518 Autres provisions pour risques	16 855 821,19	8 863 021,61	6 399 013,85	19 319 828,95
C / 152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du compte épargne temps (CET)				
C / 1531 Personnel médical	31 746 186,03	2 192 718,56	669 829,92	33 269 074,67
C / 1532 Personnel non médical	38 472 485,24	4 541 810,19	480 714,48	42 533 580,95
C / 157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
C / 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 158 : Autres provisions pour charges	11 277 154,66	537 177,15	2 053 050,53	9 761 281,28
TOTAL	98 351 647,12	16 134 727,51	9 602 608,78	104 883 765,85

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DÉPRÉCIATIONS

RUBRIQUES	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	Solde créditeur			Solde créditeur
Dépréciations autres que comptes financiers				
C / 29 : Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 39 : Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
C / 49 : Dépréciations des comptes de tiers	15 005 763,08	7 335 397,38	2 174 739,11	20 166 421,35
Dépréciations des comptes financiers				
C / 59 : Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	15 005 763,08	7 335 397,38	2 174 739,11	20 166 421,35

COMpte FINANCIER 2022

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRABLES

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apurement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	7 681 575,39	684 442,93	488 186,82	525 677,36	6 959 641,92
C/ 13121 - Subv equipt – Ecoles et Inst Form Prof	630 548,60	178 323,11	1 016 178,11	21 790,98	1 446 612,62
C/ 13128 - Autres	20 480,80	4 608,18	0,00	1 024,04	14 848,58
C/ 1313 - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1314 - Communes	16 197 103,31	1 702 514,76	0,00	509 418,23	13 985 170,32
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	16 229 045,63	1 714 972,59	0,00	520 941,46	13 993 131,58
C/ 1316 - GHT - Contributions aux investissements	208 880,00	114 884,00	0,00	41 776,00	52 220,00
C/ 13181 - Versis lib-exonération taxe apprentissag	398 003,00	246 641,15	-56 440,06	-7 181,39	102 103,18
C/ 13182 - FMESPP – FMIS	98 814 949,76	21 102 532,44	7 918 126,73	3 687 826,52	81 942 717,53
C/ 13183 - Fonds d'intervention régional (FIR)	8 660 000,00	2 786 726,19	19 950 000,00	1 035 178,57	24 788 095,24
C/ 13186 - Subvention d'investissement structurant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 13187 - MIGAC	71 231 085,17	5 714 121,23	8 191 200,00	1 676 494,91	72 031 669,03
C/ 13188 - Autres subventions	9 424 816,04	4 826 309,19	-838 884,31	-529 413,22	4 289 035,76

COMPTES FINANCIERS 2022

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX

	Hospitalisés et consultants	Caisses de Sécurité sociale	État	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	9 137 158,75	247 873 655,33	340 953,70	1 394 930,70	14 969 774,42	1 533 564,47
Contentieux	3 679 470,79	4 199,45	12 156,20	0,00	601 379,92	532 848,77
Total	12 816 629,54	247 877 854,78	353 109,90	1 394 930,70	15 571 154,34	2 066 413,24

COMPTES FINANCIERS 2022

RESTES À RECOURVRE AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Moins de 20,00 Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de 1 000,00 Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
Amiable	444 143,36	29236	856 005,74	19916	2 648 856,31	9617	5 188 153,34	1488	9 137 158,75	60257
Contentieux	206 566,34	14142	377 681,74	8852	1 118 802,34	3850	1 976 420,37	617	3 679 470,79	27461
Total	650 709,70	43378	1 233 687,48	28768	3 767 658,65	13467	7 164 573,71	2105	12 816 629,54	87718

¹ hors pièces de recouvrement égales à 100

² y compris les pièces de recouvrement égales à 100

COMPTES FINANCIERS 2022

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

COMPTES	Balance de sortie N-1	EXERCICE N		
		Masses débitrices	Masses créditrices	Balance de sortie N
C/ 163 Emprunts obligataires				
C/ 1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	122 000 000,00	0,00	0,00	122 000 000,00
C/ 1638 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 164 Emprunts auprès établissements de crédit				
C/ 1641 Emprunts en euros	689 456 600,78	51 060 228,72	45 000 000,00	683 396 372,06
C/ 1643 Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1644 Emprunts ass option tirage ligne trésor	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1645 Remboursements temporaires sur emprunts				
C/ 16451 Remboursements temporaires emprunts euros	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 16452 Remboursements temp. emprunts devises	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 167 Emprunts detts ass. conditions partic				
C/ 1673 Prêts de l'État	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1675 Dettes-Partenariats public-privé	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1676 Prêts des collectivités et epl	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	68 148,00	22 716,00	0,00	45 432,00
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions partic	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 168 Autres emprunts et dettes assimilés (sauf ICNE)				
TOTAL	811 524 748,78	51 082 944,72	45 000 000,00	805 441 804,06
Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année * :			0,00	

* Montant correspondant aux débits (nets des annulations de l'exercice) enregistrés au compte 1631

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

RÉCAPITULATIF PAR PRÊTEUR (hors emprunts obligataires in fine)

	Prêteur	Encours au 31/12
1700037916	SOCIETE GENERALE	53 673 639,38
1700037917	FONDATION CAISSE EPARGNE RHONE	28 045 965,48
1700709295	DEXIA CLF BANQUE.	164 096 215,44
1701245083	BANQUE EUROPEENNE D INVESTISSEME	64 742 762,47
1701648734	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	4 700 734,61
1704218295	LANDESBANK SAAR	13 750 000,00
1707066623	LA BANQUE POSTALE	85 651 392,32
1711513734	ARKEA BANQUE ENTREPRISES INSTITUTIONNE	32 066 666,76
1712532866	BAYERISCHE LANDESBANK	43 800 000,00
1714568399	LANDESBANK HESSEN THURINGHENHELABA	11 250 000,00
1715542228	CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES TOUR I	9 000 000,00
2700439559	CRAM RHONE ALPES	45 432,00
2700452934	CREDIT LOCAL DE FRANCE 0	46 959 167,35
2700452939	CREDIT FONCIER DE FRANCE 0	50 347 230,86
2700452942	CREDIT AGRICOLE	15 625 000,00
170038649717	CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES LYO	55 487 597,39
170038939471	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 200 000,00

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

RÉCAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type indexation
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine		0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1705363711 NATIXIS	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1709210923 RECETTE DES FINANCES DES HCL	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1710277347 CACIB CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1714584059 GFI SECURITIES LIMITED	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1714584059 GFI SECURITIES LIMITED	9	fixe
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1722104930 LOUIS CAPITAL MARKET	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	1725721471 AUREL BGC	0	
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	2700452941 BGL SA LUXEMBOURG 0	0	variable
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	2700452941 BGL SA LUXEMBOURG 0	2	

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE À LONG ET MOYEN TERME

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIÈRE À MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12/

Exercice	Remboursement en capital	Capital restant dû
N		
N + 1		
N + 2		
N + 3		
N + 4		
N + 5		
N + 6		
N + 7		
N + 8		
N + 9		
N + 10		
N + 11		
N + 12		
N + 13		
N + 14		
N + 15		

Etat B18
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
NOM DU POSTE COMPTABLE :
ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022
ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME

Indiquer le montant global

COMPTES	Balance de sortie N-1	Exercice N		Balance de sortie N
		Masse débitrice	Masse créditrice	
C/163 Emprunts obligataires in fine	122 000 000,00 €			122 000 000,00 €
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine	122 000 000,00 €			122 000 000,00 €
C/1032 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital				
C/1638 Autres emprunts obligataires				
C/164 Emprunts auprès des établissements de crédit	689 436 690,82 €	31 069 228,72 €	45 000 000,00 €	643 396 372,10 €
C/1641 Emprunts en euros	689 436 690,82 €	31 069 228,72 €	45 000 000,00 €	643 396 372,10 €
C/1643 Emprunts en devises				
C/1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00 €	0,00 €		0,00 €
C/1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit				
C/16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros				
C/16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises				
C/167 Emprunts assortis de conditions particulières	66 148,00 €	22 716,00 €		45 432,00 €
C/1673 Prêts de l'Etat				
C/1674 Avances remboursables du FMEFPP				
C/1675 Dettes - Partenariats public-privé				
C/1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux				
C/1677 Prêts des caisses d'assurance maladie	66 148,00 €	22 716,00 €		45 432,00 €
C/1678 Autres prêts assortis de conditions particulières				
C/168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)				
TOTAL	811 524 748,82 €	51 092 944,72 €	45 000 000,00 €	805 441 804,10 €

Remboursement du capital des emprunts in fine arrivés à échéance dans l'année (3)

(3) ce montant est calculé à partir de la formule suivante: (D1031 - C1032) + D1032

RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)

Prêteur	Encours au 31/12
TOTAL	683 441 804,10 €
CDC	8 900 734,61 €
SG	53 673 639,38 €
CREDIT AGRICOLE	15 825 000,00 €
BEI	64 742 762,47 €
LANDESBANK SAAR	9 500 000,00 €
CE	40 882 928,18 €
Bayern LB	43 800 000,00 €
DEXIA CL	0,00 €
Crédit Foncier	107 117 885,59 €
CRAM	45 432,00 €
BANQUE POSTALE	29 854 632,07 €
HELABA	11 250 000,00 €
ARKEA	32 066 666,76 €
SaarLB	4 250 000,00 €
SFIL	60 500 000,00 €
SFIL CAFFIL	201 232 143,04 €

RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation
640	EMISSION OBLIGATAIRE	0.12 ans	F
652	EMISSION OBLIGATAIRE	2.99 ans	F
658	EMISSION OBLIGATAIRE	4.31 ans	F
659	EMISSION OBLIGATAIRE	5.34 ans	F
667	EMISSION OBLIGATAIRE	6.33 ans	F
669	EMISSION OBLIGATAIRE	7.66 ans	F
674	EMISSION OBLIGATAIRE	8.9 ans	F
677	EMISSION OBLIGATAIRE	20.0 ans	F

PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE A MOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12 (y compris)

Exercice	Remboursement en capital*	Capital restant dû
N	51 082 944,72 €	805 441 804,10 €
N + 1	84 255 009,02 €	746 186 795,08 €
N + 2	55 531 958,82 €	690 654 836,26 €
N + 3	72 612 681,49 €	618 042 154,77 €
N + 4	67 499 027,62 €	550 543 127,15 €
N + 5	61 969 863,53 €	488 573 263,62 €
N + 6	62 747 132,02 €	425 826 131,60 €
N + 7	59 630 282,69 €	368 195 848,91 €
N + 8	57 319 320,20 €	308 876 528,71 €
N + 9	56 505 162,97 €	252 371 365,74 €
N + 10	41 858 086,95 €	210 513 278,79 €
N + 11	42 235 769,26 €	168 277 509,53 €
N + 12	39 281 368,13 €	128 996 141,40 €
N + 13	32 120 457,09 €	96 875 684,31 €
N + 14	28 056 410,97 €	68 819 273,34 €
N + 15	23 109 502,96 €	45 709 770,38 €
N + 16	21 224 770,38 €	24 485 000,00 €
N + 17	9 180 000,00 €	15 305 000,00 €
N + 18	6 930 000,00 €	8 375 000,00 €
N + 19	5 000 000,00 €	3 375 000,00 €
N + 20	3 062 500,00 €	312 500,00 €
N + 21	312 500,00 €	0,00 €

*Opérations réelles correspondant à des décaissements effectifs (donc hors traitement budgétaire des opérations de capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine)

Etat B19
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
NOM DU POSTE COMPTABLE :
ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Caractéristiques générales (2)

Indiquer le détail par contrat

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Gissler) avant couverture		SI RISQUE >= 2A		
	Niveau de risque de l'indice	Niveau de risque de la structure	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
	(chiffre)	(lettre)	7	8	
C163 Emprunts obligataires					
C/1631 Emprunts obligataires remboursables in fine					
640	1	A			
652	1	A			
655	1	A			
659	1	A			
667	1	A			
669	1	A			
674	1	A			
677	1	A			
C/1638 Autres emprunts obligataires					
C164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C/ 1641 Emprunts en euros					
614	1	A			
615	1	A			
616	1	A			
617	1	A			
618	1	A			
619-10	1	A	01/08/2008	15/04/2009	4.45 %
619-10	1	A	15/04/2009	25/02/2014	4.45 %
621 10	1	B	25/05/2010	25/02/2038	Taux fixe 4.43% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
622,10	1	B	25/05/2010	05/08/2038	Taux fixe 4.5% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)
612,10	1	E	01/08/2010	01/08/2028	4.66-(5*Cap 6.5 sur Euribor 12M(Postfixé))
623	1	A	02/03/2009	01/03/2019	Taux fixe 4.565% à barrière 6.5% sur Euribor 12M(Postfixé)
624,10	4	B	03/05/2010	03/11/2033	Taux fixe 4.22% à barrière 6% sur Libor USD 3M(Postfixé)
625	1	C	02/01/2019	02/01/2029	Taux fixe annuable à 4.07 % (date d'exercice 01/01/2019)
626,00	1	A			
619,01	1	A	25/02/2010	25/08/2014	((Euribor 6M(Postfixé) + 1.21) - Tunnel 24 sur Euribor 6M(Postfixé))- Cap à 4 activant à 6 sur Euribor 6M(Postfixé)
626,20	1	A			
626,10	1	A			
626,30	1	A			
627	1	A			
628	1	A			
629	1	A			
632	1	A			
631	1	A			
633	1	A			
634	1	A			
635	1	A			
638	1	A			
639	1	A			
642	1	A			
641	1	A			
643	1	A			
613,3	1	A			
645	1	A			
644	1	A			
646	1	A			
647	1	A			
648	1	A			
649	1	A			
651	1	A			
650	1	A			
653	1	A			
654	1	A			
655	1	A			
656	1	A			
657,1	1	A			
657,2	1	A			
660	1	A			
662	1	A			
661	1	A			
665	1	A			
664	1	A			
666	1	A			
663	1	A			
668	1	A			
670	1	A			
671	1	A			
673	1	A			
672	1	A			
675	1	A			
676	1	A			
678	1	A			
C/ 1643 Emprunts en devises					
C/ 1644 Emprunts assortis d'une option de frage sur ligne de trésorerie					
596 LT	1	A			
620-consolidation-long-terme	1	A			
C167 Emprunts assortis de conditions particulières					
C/ 1673 Prêts de l'Etat					
C/ 1674 Avances remboursables du FMESPP					
C/ 1675 Dettes - Partenariats public-privé					
C/ 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux					
C/ 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie					
611	1	A			
C/ 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières					
C168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)					
TOTAL					

7: date de première échéance payée sur la phase structurée
8: date de la dernière échéance payée sur la phase structurée
9: indiquer la formule entière du calcul du taux en phase structurée

Etat 819
N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
NOM DU POSTE COMPTABLE :
ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
Typologie de l'encours de dette

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro (1)	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	62					
	% de l'encours	85,45%					
	Montant en euros	688 260 530,00 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2			1		
	% de l'encours	7,59%			2,94%		
	Montant en euros	61 150 343,00 €			23 680 564,00 €		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,94%					
	Montant en euros	15 625 000,00 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 cap	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,08%					
	Montant en euros	16 725 367,00 €					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE :
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERMI
Détail des opérations de couverture (2)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture (swap de taux)									
	Taux payé				Taux reçu				Instrument de couverture (option)	
	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts payés sur l'exercice	Type de taux	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Montant des intérêts reçus sur l'exercice	Niveau de l'option (en taux)	Prime (en taux) reçues payées
1	2	3	4		2	3	4			
Taux fixe (total)										
Taux variable simple (total)										
Taux complexe (total)										
Total				0,00 €						0,00 €

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture
 2: F: fixe; V: variable; C: complexe
 3: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule entière de calcul du taux d'intérêt lorsque celui-ci est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt
 4: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer le taux d'intérêt en pourcentage

Etat B19
 N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE :
 NOM DU POSTE COMPTABLE :
 ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA DETTE FINANCIERE A LONG ET MOYEN TERME
 Détail des opérations de couverture (1)

Emprunts couverts (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture					Niveau de risque selon la charte "Gissler" après couverture		
	Capital restant dû au 31/12/2022	Formule de calcul du taux d'intérêt (avant couverture)	Niveau de risque selon la charte "Gissler"	Organisme cocontractant	Numéro du contrat	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)		Capital restant dû au 31/12/2022	Date de début du contrat
1		2				3				
Taux fixe (total)										
Taux variable simple (total)										
Taux complexe (total)										
Total	0,00 €							0,00 €		

1: classer les emprunts selon le type de taux avant opération de couverture

2: pour la dernière échéance payée sur l'exercice, indiquer la formule de calcul du taux d'intérêt, si est complexe, sinon la référence fixe ou variable du taux d'intérêt

3: indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption)

Etat BI10

ETABLISSEMENT:HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER : 2022

ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

GCS BLANCHISSERIE

PRESENTATION DE L'ENTITE

Forme juridique :

Le Groupement de coopération sanitaire (GCS) de la blanchisserie inter hospitalière du lyonnais a été constitué pour 35 ans par une convention en date du 12/01/2011 (approuvée par un arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 10/02/2011).

Il s'agit d'un GCS de moyens.

Nature de l'activité :

Le GCS a pour objet :

de rassembler les moyens et d'organiser les conditions nécessaires à la construction de la blanchisserie inter hospitalière : - constituer et gérer l'équipe chargée de conduire le projet, - organiser les appels d'offres nécessaires et veiller à leur développement fructueux, - pourvoir au dialogue avec les partenaires industriels et au suivi des réalisations, - assurer les évolutions nécessaires au passage à la phase d'exploitation. .

de gérer et d'exploiter : - une activité de blanchisserie au bénéfice de ses membres - les équipements du GCS Blanchisserie inter hospitalière du Lyonnais, dont notamment les équipements nécessaires à l'activité du Groupement. .

de constituer le cadre d'une organisation commune qui permet l'intervention des professionnels non médicaux pour l'exercice des activités du Groupement. Le groupement met en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant se rattacher à son objet.

Eléments de gouvernance :

L'organe délibérant du GCS est l'assemblée générale. Chaque membre du groupement y est représenté par deux représentants titulaires et deux suppléants. Chacun des membres siège à l'assemblée générale avec voix délibérative et dispose d'une proportion de voix correspondant à ses droits définis dans la convention constitutive du groupement (quote-part calculée proportionnellement à leur apport en capital). Le périmètre décisionnel de l'assemblée générale est précisément détaillé dans l'article 10.2 de la convention constitutive.

L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par an : en juin et en novembre.

Conformément à la convention constitutive, l'Assemblée générale se prononce sur :

L'élection de l'administrateur du GCS, ainsi que son éventuelle révocation

L'adoption du budget annuel

La fixation des participations respectives de membres ;

Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive ;

Le rapport d'activité ;

L'approbation des comptes de chaque exercice, et l'affectation des résultats ;

Le règlement intérieur ;

Toute modification de la convention constitutive ;

L'admission de nouveaux membres ;

L'exclusion d'un membre ;

La demande de certification prévue à l'article L.6113-4 ;

La dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, et leur affectation ainsi que la conclusion de baux de plus de 18 ans ;

La participation aux actions de coopération mentionnées à l'article L 6134-1 ;

La définition de la politique générale du groupement au regard des réponses à apporter aux appels d'offres de services de blanchisserie dont l'administrateur pourrait avoir connaissance ;

Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;

Les modifications de la localisation du siège du GCS ;

Les règles d'affectation des dons et legs ;

Le recrutement direct de personnel par le groupement ou la mise à disposition de personnels.

Il n'y a pas d'autres organes propres à la gouvernance de ce GCS.

Liens entre l'entité et l'EPS

Nature du contrôle :

Il s'agit d'un contrôle conjoint.

Les droits des membres sont déterminés à proportion de leur apport en capital. La répartition est appelée à évoluer avec l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait de membres. Elle a d'ailleurs évolué en 2019 suite au retrait de l'un de ses adhérents (CH Bourgoin).

Le GCS Blanchisserie inter hospitalière du lyonnais est composé des membres suivants : • Les Hospices Civils de Lyon (87% des droits); • Le Centre Hospitalier du Vinatier (11% des droits); • Le Centre Hospitalier de Givors (1% des droits); • Le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-les-Lyon (1 % des droits).

Modalité de participation des membres

Contribution financière annuelle :

Il n'y a pas de contribution financière annuelle (voir développement sur facturation)

Contribution en nature :

Mise à disposition du personnel :

Les personnels mis à disposition par les HCL représentent en 2022 95.87 ETP pour un montant de 954 793 709.51€

Locaux – matériels :

Il est à noter, que le bâtiment et les équipements sont à la propriété du GCS. En revanche, le terrain, sur lequel est construit la blanchisserie, appartient aux HCL. Le loyer est facturé deux fois par an et a représenté en 2022 : 66 095.77€. Par ailleurs, les HCL mettent à disposition une navette pour le personnel (réalisé 2022 = 30 368.69€), et des photocopieurs (réalisé 2022 = 2 620.84€).

Remarque générale : Ces moyens mis à disposition par les HCL font l'objet d'un remboursement en fin d'année par le GCS et pour le compte des HCL.

Utilisation de moyens de l'entité :

Le taux de linge traité pour les HCL en 2022 correspond à 84,3% du total traité par le GCS.

Modalités de répartition entre membres :

Résultats ou réserve distribuable et contribution au déficits éventuels :

Par ailleurs, chaque membre participe aux résultats du groupement. Ainsi, que le résultat soit déficitaire ou excédentaire, il est affecté aux établissements membres proportionnellement à leur quote-part d'activité. En cas de déficit, le Groupement facture chaque établissement membre au regard de la quote-part de linge traité réalisé de l'année N, en revanche, en cas de bénéfice, le GCS redistribue cet excédent financier sur cette même base (quote-part annuelle linge traité au 31/12/N). En 2022, le résultat financier du GCS est nul

Dette si retrait/ liquidation :

Les membres sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits (cf. quote-part). Lors du retrait ou de l'exclusion d'un membre du groupement, seuls les membres restants sont solidaires des dettes du groupement, à proportion de leurs droits.

Modalités de financement de l'entité :

Facturation des actes par l'entité, facturation par l'EPS et facturation aux membres :

Toutes les charges d'exploitation, et financières sont facturées aux adhérents. Les membres du groupement participent aux charges sous forme de contribution financière et/ou en nature.

Le GCS adresse mensuellement un appel à cotisation à chacun des membres du GCS. La contribution mensuelle des membres est déterminée sur la base de l'EPRD de l'année N et de l'activité réalisé (kg de linge traité).

Ce montant mensuel est forfaitisé (1/12 du budget prévisionnel) jusqu'à connaissance des montants réellement dus en fin d'année.

En effet, les contributions mensuelles des membres sont régularisées en fin d'exercice au regard des charges comptabilisées par le GCS et de leur répartition entre chacun des membres (cotisation du mois de décembre).

Pour rappel, la contribution couvre les charges d'exploitation courante, et les charges financières (immobilisations acquises par le groupement : *emprunt, investissements*).

Les cotisations mensuelles versées en 2022 ont représenté 11 044 771.87€. La part relevant des HCL est de 9 286 864.72€.

Contribution des membres à l'entité :

Droits des membres :

Les droits des membres en terme de décision (lors des AG) sont déterminés à proportion de leur apport en capital.

Clef de répartition spécifique :

La clé de répartition retenue pour la redevance mensuelle est le kilo de linge traité.

Participation au capital :

La participation respective des membres est la suivante : HCL = 839 550 euros ; Centre hospitalier du Vinatier = 106 150 euros ; Centre hospitalier de Givors = 9 650 euros ; Centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon = 9 650 euros.

Existence et modalités d'exercice de la solidarité financière entre l'EPS et le groupement :

La répartition est déterminée à proportion de leur apport au capital. De plus, seuls les membres restants sont solidaires financièrement.

Informations financières significatives

Taux de détention : en pourcentage, Taux actuel précisée dans l'avenant 2 de la convention (suite au retrait d'un adhérent : CH Bourgoin). HCL (87%) ; Vinatier (11%) ; Givors (1%) ; Ste Foy (1%). Pour rappel, la répartition des droits évoluera en considération de l'admission ou du retrait des membres.

La part de résultat assumée par l'EPS :

Le résultat est réparti proportionnellement à l'**activité réelle** par adhérent (base de la quote-part du linge traité).

Etat BI10

ETABLISSEMENT:HOSPICES CIVILS DE LYON

COMPTE FINANCIER : 2022

ETAT DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

GCS LCU

Présentation de l'entité

Forme juridique :

Le GCS LCU constitué entre le Centre Léon Bérard et les Hospices Civils de Lyon, dont la convention constitutive a été approuvée par l'ARS le 27 octobre.

C'est un GCS de moyen.

Nature de l'activité :

Le GCS fixe à ses membres l'objectif général d'être le cadre unique de la coopération en cancérologie entre les deux établissements. Cette coopération doit refléter les orientations politiques décidées par la communauté des deux établissements.

Cette mission générale s'est déclinée au cours des années en quatre missions spécifiques qui représentent ce qu'il est convenu de dénommer les 4 branches du GCS LCU.

La gestion commune de l'IHOP (institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique) depuis 2006

L'activité diagnostique de médecine nucléaire (LUMEN) depuis 2009.

La gestion de la plateforme commune d'oncogénétique depuis 2015.

La gestion de la recherche intégrée en cancérologie (LYRIC) depuis 2011 (hors mécanismes financiers décrits ci-dessous)

Eléments de gouvernance :

Chacune des branches dispose d'un comité de coordination propre et spécifique à vocation de gestion opérationnelle. S'y ajoutent au niveau général du GCS un comité stratégique et assemblée générale. L'assemblée générale élit un administrateur et le président de chaque comité de coordination.

Liens entre l'entité et l'EPS

Nature du contrôle

Il s'agit d'un contrôle **conjoint**

Détention de quote-part :

Elle est distincte selon chaque branche, est établie en fonction du résultat constaté des branches considérées et selon une clef de répartition propre à chacune des branches.

Modalités de participation

Contribution financière annuelle :

L'appel du groupement aux contributions financières est établi sur la base des charges prévisionnelles et fait l'objet d'une régularisation selon les charges réelles et en fonction des résultats constatés chaque année.

Contribution en nature (locaux- personnels- matériels) :

Selon la convention constitutive, les moyens mis à disposition par chacun des membres concernant des bâtiments visant à permettre la prise en charge des patients (consultation, hospitalisation), le partage de plateaux techniques communs, la mise à disposition de personnel médicaux et non médicaux nécessaires à la prise en charge des patients. Ces contributions varient selon chaque branche.

Utilisation des moyens de l'entité (par l'EPS) :

Elle est effective et varie en fonction des branches et selon l'activité réalisée chaque année.

Modalités de répartition entre membres

Résultats ou réserves distribuables et contributions au déficit éventuels :

Le partage des bénéfices ou les contributions aux déficits est réalisé selon des règles de répartition propres à chaque branche (exemple : nombre de lits ; ou part de recettes réalisées)

Dette si retrait/ liquidation :

Selon la convention constitutive dans leurs rapports avec les tiers, les membres sont responsables à proportion de leurs droits sociaux (soit 50-50). Ce mécanisme est toutefois de portée limitée dans les faits car le GCS ne porte aucun actif commun aux deux membres.

Modalités de financement de l'entité

Facturation des actes par l'entité :

Il n'y a pas de facturation directe d'actes par le GCS

Facturation des actes par l'EPS et reversement :

Il existe des modalités de reversement selon des modalités propres pour chacune des branches et relatives à la nature de l'activité concernée. (Hors recherche).

Facturation aux établissements membres :

Il n'y a pas de facturation de l'activité aux membres.

Contribution des membres à l'entité.

La contribution des membres repose sur une clé de répartition spécifique propre à chaque branche.

Existence et modalités d'exercice de la solidarité financière à l'exercice entre l'EPS et l'entité

Un mécanisme de solidarité est institué et s'opère en fonction des résultats.

Taux de détention : 50-50 entre le Centre Léon Bérard et les Hospices Civils de Lyon.

Informations financières significatives

Le résultat consolidé 2022 corresponda à un déficit de 932 163 € pour le GCS LCU. Ce résultat sera approuvé lors du Comité Stratégique du jeudi 22 juin.

Flux financier HCL :

Compte	Montant
652314	728 320,27 €
678	16 874 852,56 €
7588	453 000,00 €
778	16 152 271,15 €

Etat BI11
 ETABLISSEMENT:
 NOM DU POSTE COMPTABLE:
 COMPTE FINANCIER 2022

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES STOCKS

CRPP

Compte	Nature des stocks et des en-cours	Stock initial (SI) au 01/01/n	Stock final (SF) au 31/12/n
		(a)	(b)
C/32	Autres approvisionnements		
3211	SPECIALITES AVEC A.M.M. HORS LISTE (DANS LE GHS)	11 138 237,83	10 980 350,99
3212	SPECIALITES AVEC AMM SUR LISTE (HORS GHS)	14 087 087,71	16 115 916,06
3213	SPECIALITES SOUS ATU	2 709 392,29	3 159 834,86
3216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX	55 733,59	235 664,18
3217	PRODUITS DE BASE	56 851,86	50 289,51
3218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL	882 426,18	802 945,18
3221	DMS A UU,PANSEMENTS, LIGATURES	3 753 490,46	3 404 109,80
32221	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD PARENTERAL	304 932,09	206 258,19
32222	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD DIGESTIF	159 452,12	136 983,55
32223	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD GENITO-URINAIRE	72 521,25	73 063,41
32224	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD RESPIRATOIRE	254 112,39	178 693,31
32225	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D'ABORD	100 001,83	90 956,66
3223	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILE AUTRES	2 208 819,42	2 101 971,81
3224	FOURNITURES POUR LABORATOIRES	1 980 386,99	2 164 913,60
3225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE	56 459,02	37 330,72
32261	DMI FIGURANT SUR LA LISTE MENTIONNEE A L'ARTICLE L 162-22-7 du CSS	52 779,10	63 333,90
32268	AUTRES DMI	198 702,86	165 557,72
3227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE	76 456,04	38 039,61
3228	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX	3 063 043,28	3 173 233,82
3262	PRODUITS D'ENTRETIEN	134 552,76	137 357,26
3265	FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUES	264 642,58	235 572,30
32661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	100 489,98	90 399,70
32662	PETIT MATERIEL HOTELIER	54 321,28	69 784,27
32663	LINGE ET HABILLEMENT	2 057 447,83	539 842,73
328	AUTRES FOURNITURES SUIVIES EN STOCK	107 182,02	101 975,21
32	Autres approvisionnements	43 929 522,76	44 354 378,35

Il s'agit des comptes de stocks et en-cours (classe 3) du compte de résultat principal

Etat BI12

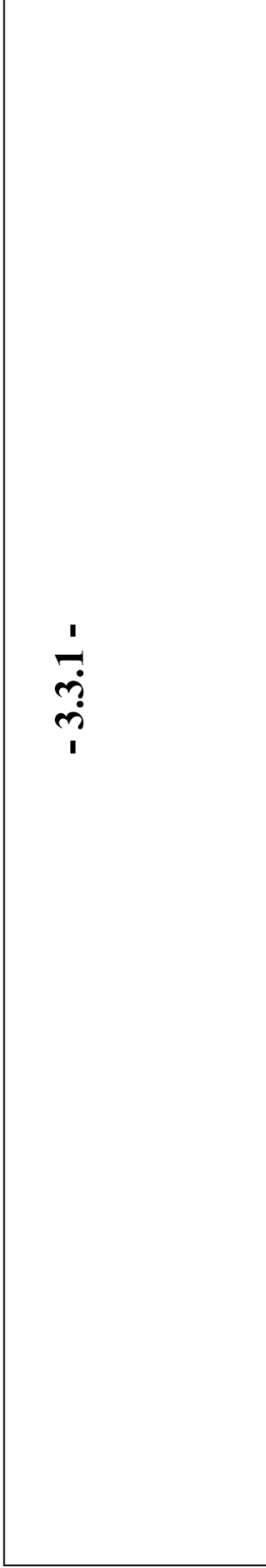
ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON

NOM DU POSTE COMPTABLE: 069022

COMPTE FINANCIER 2022

TABLEAU SYNTHETIQUE DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant



Eléments significatifs explicitant les comptes (état CR1)

Etat CR1

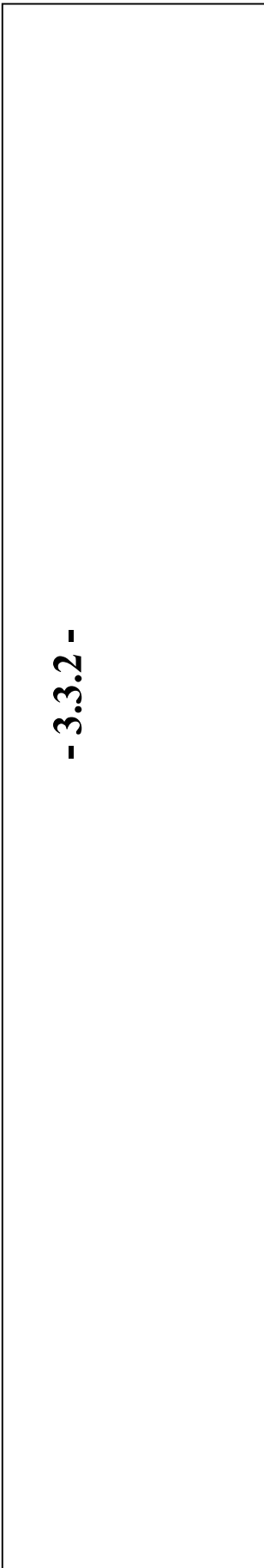
ETABLISSEMENT:

NOM DU POSTE COMPTABLE:

COMPTE FINANCIER 2022

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICITANT LES COMPTES

Sans objet pour l'exercice 2022



- 3.3.2 -

État synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement (état CR2)
Détail des produits de l'activité hospitalière (état CR3)

ÉTAT SYNTHÉTIQUE DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

RUBRIQUES	Montant exercice N
C/ 652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT	13 038 417,12
Dont 6521: Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP)	0,00
Dont 6522: Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE)	3 082 909,34
Dont 6523: Contributions aux groupements de coopération sanitaire (GCS)	9 955 507,78
Dont 6528: Autres contributions à des structures de coopération	0,00
C/ 653 Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)	1 746 359,11
C/ 657 Subventions	955 839,52
Dont 6571: Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	79 295,00
Dont 6578: Autres subventions	876 544,52
TOTAL	15 740 615,75

- 3.4 -

AUTRES INFORMATIONS

État des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme (état AI1)

Honoraires du commissaire aux comptes (état AI2)

Tableau synthétique des effectifs (état AI3)

Événements significatifs postérieurs à la clôture (état AI4)

Information sur les aspects environnementaux (état AI5)

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
 AUTRES QUE LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE LA DETTE A LONG TERME**

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances			Prix d'achat résiduel
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	
GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	LOCATION TOMOGRAPHIE	31/07/2015	30/06/2022						
PHILIPS FRANCE COM ACT HEALTH SYSTEMS PHILIPS MEDICAL CAP FR FR	GOPI	01/04/2016	31/03/2028	6 431 217	33 462 951	7 929 389	28 199 326	-	36 128 714
Total				6 431 217	33 462 951	7 929 389	28 199 326	-	36 128 714

Comprenant les modifications validées contractuellement au 09/04/21 (toujours hors valeurs de reprise)

Point au 11/03/20	Loyer global TTC	Révisions (TTC)	Total payé (TTC)
2016	2 634 076		2 634 076
2017	3 978 883	5 897	3 984 781
2018	4 285 734	28 541	4 314 275
2019	4 654 712	70 483	4 725 195
2020	5 174 473	95 886	5 270 360
2021	5 961 759	141 288	6 103 047
2022	6 229 082	202 135	6 431 217
2023	7 593 435	€ 335 953,67	7 929 389
2024	6 878 897		6 878 897
2025	6 797 889		6 797 889
2026	6 555 186		6 555 186
2027	6 552 603		6 552 603
2028	1 414 751		1 414 751
	68 711 479	880 185	69 591 665

Liste des immobilisations reçues à titre gratuit:

	Durée amort	Quantité	Coût brut	Montant d'une annuité d'amort
EXTRACTEUR ADN - MGISP-960	6	1	122 000,00	20 333,33
VENTILATEUR REANIMATION - MONNAL T 75	8	10	146 400,00	18 300,00
VENTILATEUR REANIMATION - OSIRIS 3	8	200	828 000,00	103 500,00
Total VENTILATEUR TRANSPORT - MONNAL T 60	8	18	270 000,00	33 750,00
		229	1 366 400,00	175 883,33

Date MES
06/04/2020
28/05/2020
1 le 11/08/2020 199 le 21/08/2020
5 le 03/04/2020
5 le 06/04/2020
2 le 20/04/2020
3 le 30/04/2020
3 le 25/05/2020

Etat AI2

ETABLISSEMENT:

Hospices civils de Lyon

COMPTE FINANCIER 2022

NOM DU POSTE COMPTABLE:

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ces montants sont les honoraires comptabilisés pour l'audit de certification correspondant à l'année 2022 :

KPMG	Montant
	218 019 HT

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	897,82	886,76
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	178,07	181,01
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	99,62	121,66
	Praticiens contractuels en CDI	5,77	7,97
	Sous-total Permanents	1 181,28	1 197,40
	Praticiens contractuels en CDD	229,56	198,14
	Assistants et assistants associés	226,14	258,57
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	128,84	132,87
	Autres praticiens à recrutement contractuel	2,53	2,35
	Attachés et attachés associés en CDD	46,88	49,73
	Sous-total – Non permanents	633,95	641,67
	Internes	1 484,92	1 465,18
	Etudiants	2 297,58	2 223,70
	Sous-total Internes et étudiants	3 782,50	3 688,88
	Total Personnel médical	5 597,73	5 527,95
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	1 606,42	1 605,33
	Personnels des services de soins	9 192,34	9 118,82
	Personnels éducatifs et sociaux	124,84	130,48
	Personnels médico-techniques	1 103,54	1 092,59
	Personnels techniques et ouvriers	1 712,46	1 757,24
	Sous-total	13 739,60	13 704,46
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	180,95	154,89
	Personnels des services de soins	74,27	82,85
	Personnels éducatifs et sociaux	2,40	2,58
	Personnels médico-techniques	17,72	16,92
	Personnels techniques et ouvriers	374,49	367,74
	Sous-total	649,83	624,98
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 612,46	2 832,95
	Contrats soumis à disposition particulière	5,50	6,81
	Apprentis	16,72	9,32
	Sous-total	2 634,68	2 849,08
	Total Personnel non médical	17 024,11	17 178,52
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	22 621,84	22 706,47

Totaux

	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	ETP moyens rémunérés au 31/12/2020
Personnel médical	5 597,73	5 527,95
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	13 739,60	13 704,46
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	649,83	624,98
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	2 634,68	2 849,08
Total	22 621,84	22 706,47

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	890,01	879,71	
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	177,97	181,01	
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	97,82	119,52	
	Praticiens contractuels en CDI	5,77	7,97	
	Sous-total Permanents	1 171,57	1 188,21	
	Praticiens contractuels en CDD	229,12	198,14	
	Assistants et assistants associés	226,14	258,24	
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	128,79	132,86	
	Autres praticiens à recrutement contractuel	2,53	2,00	
	Attachés et attachés associés en CDD	44,80	49,48	
	Praticiens associés	1,15		
	Sous-total – Non permanents	632,53	640,73	
	Internes	1 484,66	1 464,25	
	Etudiants	2 297,36	2 222,87	
	Docteurs Juniors	233,69		
	Sous-total Internes et étudiants	4 015,71	3 687,12	
	Total Personnel médical	5 819,81	5 516,06	
	Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	1 573,95	1 573,11
		Personnels des services de soins	8 794,18	8 735,56
		Personnels éducatifs et sociaux	120,36	125,64
Personnels médico-techniques		1 090,48	1 082,17	
Personnels techniques et ouvriers		1 699,58	1 744,59	
Sous-total		13 278,55	13 261,07	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	171,91	146,08	
	Personnels des services de soins	62,05	68,82	
	Personnels éducatifs et sociaux	2,40	2,58	
	Personnels médico-techniques	17,72	16,92	
	Personnels techniques et ouvriers	373,85	367,21	
	Sous-total	627,93	601,61	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	2 552,03	2 759,83	
	Contrats soumis à disposition particulière		0,09	
	Apprentis	16,72	9,32	
	Sous-total	2 568,75	2 769,24	
	Total Personnel non médical	16 475,23	16 631,92	
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	22 295,04	22 147,98	

Totaux

	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	5819,81	5516,06
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	13278,55	13261,07
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	627,93	601,61
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	2568,75	2769,24
Total	22295,04	22147,98

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel		
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires		
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI		
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	0,00	0,00
	Praticiens contractuels en CDD		
	Assistants et assistants associés		
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires		
	Autres praticiens à recrutement contractuel		
	Attachés et attachés associés en CDD		
	Sous-total - Non permanents	0,00	0,00
	Internes		
Etudiants			
Sous-total Internes et étudiants	0,00	0,00	
Total Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	3,02	2,33
	Personnels des services de soins		0,10
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers	3,00	3,00
	Sous-total	6,02	5,43
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs	8,93	8,69
	Personnels des services de soins		
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	8,93	8,69
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	1,69	1,58
	Contrats soumis à disposition particulière (GARDIEN DIMMEUBLE)	5,50	5,78
	Apprentis		
	Sous-total	7,19	7,36
	Total Personnel non médical	22,14	21,48
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	22,14	21,48

Totaux			
	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	
Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	6,02	5,43	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	8,93	8,69	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	7,19	7,36	
Total	22,14	21,48	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	3,83	4,31
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires		
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	1,00	1,34
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	4,83	5,65
	Praticiens contractuels en CDD		
	Assistants et assistants associés		0,33
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	0,05	0,01
	Autres praticiens à recrutement contractuel		0,35
	Attachés et attachés associés en CDD	2,08	0,25
	Sous-total - Non permanents	2,13	0,94
	Internes		0,93
	Etudiants	0,22	0,83
	Sous-total Internes et étudiants	0,22	1,76
Total Personnel médical	7,18	8,36	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	0,60	0,54
	Personnels des services de soins	306,93	294,91
	Personnels éducatifs et sociaux	2,94	3,33
	Personnels médico-techniques	0,53	1,00
	Personnels techniques et ouvriers	2,64	2,63
	Sous-total	313,64	302,41
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins	11,29	13,11
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
Sous-total	11,29	13,11	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	49,68	64,35
	Contrats soumis à disposition particulière		0,94
	Apprentis		0,00
	Sous-total	49,68	65,29
	Total Personnel non médical	374,61	380,81
TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	381,79	389,17	

Totaux		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical		7,18	8,36
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires		313,64	302,41
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée		11,29	13,11
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres		49,68	65,29
Total		381,79	389,17

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel		
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires		
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI		
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	0,00	0,00
	Praticiens contractuels en CDD		
	Assistants et assistants associés		
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires		
	Autres praticiens à recrutement contractuel		
	Attachés et attachés associés en CDD		
	Sous-total - Non permanents	0,00	0,00
	Internes		
	Etudiants		
Sous-total Internes et étudiants	0,00	0,00	
Total Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins		
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins		
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD		
	Contrats soumis à disposition particulière		
	Apprentis		
	Sous-total	0,00	0,00
	Total Personnel non médical	0,00	0,00
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	0,00	0,00

Totaux			
	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	
Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	0,00	0,00	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	0,00	0,00	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel		
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires		
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI		
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	0,00	0,00
	Praticiens contractuels en CDD		
	Assistants et assistants associés		
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires		
	Autres praticiens à recrutement contractuel		
	Attachés et attachés associés en CDD		
	Sous-total - Non permanents	0,00	0,00
	Internes		
	Etudiants		
Sous-total Internes et étudiants	0,00	0,00	
Total Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	28,29	28,35
	Personnels des services de soins	84,32	81,30
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques	9,53	9,42
	Personnels techniques et ouvriers	7,24	7,02
Sous-total	129,38	126,09	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins	0,11	0,12
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers	0,14	0,53
Sous-total	0,25	0,65	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	7,81	5,89
	Contrats soumis à disposition particulière		
	Apprentis		
	Sous-total	7,81	5,89
	TOTAL Personnel non médical	137,44	132,63
TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	137,44	132,63	

Totaux			
	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	
Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	129,38	126,09	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	0,25	0,65	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	7,81	5,89	
Total	137,44	132,63	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel	3,98	2,74
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires	0,10	
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI	0,80	0,80
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	4,88	3,54
	Praticiens contractuels en CDD	0,44	
	Assistants et assistants associés		
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires		
	Autres praticiens à recrutement contractuel		
	Attachés et attachés associés en CDD		
	Sous-total - Non permanents	0,44	0,00
	Internes	0,26	
	Etudiants	0,26	0,00
	Sous-total Internes et étudiants	0,26	0,00
Total Personnel médical	5,58	3,54	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs	0,56	1,00
	Personnels des services de soins	6,91	6,95
	Personnels éducatifs et sociaux	1,54	1,51
	Personnels médico-techniques	3,00	
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	12,01	9,46
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs		0,00
	Personnels des services de soins	0,93	0,92
	Personnels éducatifs et sociaux		0,00
	Personnels médico-techniques		0,00
	Personnels techniques et ouvriers	0,50	0,00
	Sous-total	1,43	0,92
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD	1,25	1,30
	Contrats soumis à disposition particulière		0,00
	Apprentis		0,00
	Sous-total	1,25	1,30
	Total Personnel non médical	14,69	11,68
TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	20,27	15,22	

Totaux			
	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021	
Personnel médical	5,58	3,54	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	12,01	9,46	
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	1,43	0,92	
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	1,25	1,30	
Total	20,27	15,22	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFECTIFS

		ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	PH temps plein et temps partiel		
	Praticiens enseignants et hospitaliers universitaires		
	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI		
	Praticiens contractuels en CDI		
	Sous-total Permanents	0,00	0,00
	Praticiens contractuels en CDD		
	Assistants et assistants associés		
	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires		
	Autres praticiens à recrutement contractuel		
	Attachés et attachés associés en CDD		
	Sous-total - Non permanents	0,00	0,00
	Internes		
	Etudiants		
Sous-total Internes et étudiants	0,00	0,00	
Total Personnel médical	0,00	0,00	
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins		
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	Personnels administratifs		
	Personnels des services de soins		
	Personnels éducatifs et sociaux		
	Personnels médico-techniques		
	Personnels techniques et ouvriers		
	Sous-total	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	CDD		
	Contrats soumis à disposition particulière		
	Apprentis		
	Sous-total	0,00	0,00
	Total Personnel non médical	0,00	0,00
	TOTAL Personnel médical + Personnel non médical	0,00	0,00

Totaux		
	ETP moyens rémunérés au 31/12/2022	ETP moyens rémunérés au 31/12/2021
Personnel médical	0,00	0,00
Personnel non médical - Titulaires et stagiaires	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée indéterminée	0,00	0,00
Personnel non médical - Contrats à durée déterminée et autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Etat A14

ETABLISSEMENT:

NOM DU POSTE COMPTABLE:

COMPTE FINANCIER 2022

EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE SIGNIFICATIFS

Sans objet pour l'exercice 2022.

Etat AI5

ETABLISSEMENT:

COMPTE FINANCIER 2022

NOM DU POSTE COMPTABLE:

INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

En 2022, les HCL ont renforcé leur engagement en faveur de l'environnement et développé de nouvelles actions:

Signataires d'un 1er prêt à impact, les HCL se sont soumis, à une première évaluation basée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'évaluation, réalisée par ETHIFINANCE, a mis en valeur nos performances ESG et permis d'identifier des axes d'améliorations sur ces 3 volets. Cette évaluation positive a incité les HCL à signer, à l'été 2022, un second prêt à impact basé sur cette même démarche vertueuse et favorable au développement durable.

Au décours de l'été 2022, les HCL ont structuré un 1er plan de sobriété énergétique mis en application dès l'automne.

Cet ambitieux plan d'actions poursuit deux objectifs clairs : agir pour anticiper les risques et accélérer leurs capacités à réduire leur empreinte environnementale pour contribuer à la lutte contre le changement climatique. Comprenant 18 axes de travail, ce plan de sobriété énergétique s'articule autour de quatre leviers stratégiques :

- Promouvoir et accompagner les bons usages et les pratiques économes au quotidien via des campagnes de communication des écogestes.
- Accélérer et renforcer le déploiement des outils de régulation et revisiter les référentiels pour viser « le juste besoin » des consommations énergétiques, tout en répondant à une exigence de sécurité continue pour la prise en charge des patients.
- Diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et mieux prendre en compte les consommations lors des choix des équipements et des prestataires.
- Investir pleinement dans des locaux et un environnement de travail à faible impact énergétique.

Les premiers résultats observés sur le dernier trimestre 2022 sont encourageants puisqu'on observe une baisse de 5% d'électricité et de 28% de chaleur produite (DJU), à la faveur d'une faible rigueur hivernale.

Le plan de sobriété se poursuivra en 2023 avec de nouvelles actions liées aux usages estivaux et une nouvelle campagne d'écogestes communiquée aux professionnels.

En 2022, l'appel à projets interne RSE a été renouvelé !

Cet appel à projet vise à soutenir les initiatives et à encourager les bonnes pratiques des professionnels sur le terrain. L'appel à projet interne axé cette année sur les économies d'énergie et de ressources mais également sur l'amélioration de la qualité de vie au travail

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DES DEPRECIATIONS

Remarque: les montants inscrits dans cet état et le B4 reflètent l'ensemble des opérations enregistrées sur ce compte au cours de l'exercice 2022.

RUBRIQUES	comptes	Montant au début de l'exercice (1) solde créditeur	Dotations de l'exercice (2)	Reprises de l'exercice (3)	Montant à la fin de l'exercice (4=1+2-3) solde créditeur
Provisions pour risques et charges					
C/151 : Provisions pour risques	1511 1515 1518 152	16 855 821,19 - - -	8 863 021,61	6 399 013,85	19 319 828,95 - -
C/152 : Provisions pour risques et charges sur emprunts	1531 1532	31 746 186,03 38 472 485,24	2 192 718,56 4 541 810,19	669 829,92 480 714,48	33 269 074,67 42 533 580,95
C/153 : Provisions pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	1531 1532				
C/157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	1572	11 277 154,66	537 177,15	2 053 050,53	9 761 281,28
C/158 : Autres provisions pour charges	158				
TOTAL		98 351 647,12	16 134 727,51	9 602 608,78	104 883 765,85

RUBRIQUES	comptes	Montant au début de l'exercice (1) solde créditeur	Dotations de l'exercice (2)	Reprises de l'exercice (3)	Montant à la fin de l'exercice (4=1+2-3) solde créditeur
Dépréciations autre que comptes financiers :					
	2904, 2905,2908,2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2918, 292, 2931,2932, 2961, 2966, 2967, 2971, 2972, 2974, 2975, 2976	- - -	- - -	- - -	- - -
C/29 : Dépréciation des immobilisations	39 491,496	15 005 763,08	7 335 397,38	2 174 739,11	20 166 421,35
C/39 : Dépréciation des stocks et en-cours					
C/49 : Dépréciation des comptes de tiers					
Dépréciation des comptes financiers :					
C/59 : Dépréciation des comptes financiers	59	-	-	-	-
TOTAL		15 005 763,08	7 335 397,38	2 174 739,11	20 166 421,35

Etat IC2

ETABLISSEMENT: HOSPICES CIVILS DE LYON COMPTE FINANCIER 2022

NOM DU POSTE COMPTABLE: 069022

**METHODES UTILISEES POUR LE CALCUL DES AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS ENTREES DANS LE PATRIMOINE AU COURS DE
L'EXERCICE**

	Méthodes (1)	Durée (2) ou Taux (3)	Observations (4)
Immobilisations			
Batiments	Linéaire	variable selon le bien	Certaines durées peuvent être supérieures aux précaunisations de la DGOS.
Matériel	Linéaire	variable selon le bien	
Matériel biomédical	Linéaire	variable selon le bien	
Matériel informatique	Linéaire	5 ans	
Outillage	Linéaire	variable selon le bien	
Automobiles et matériel roulant	Linéaire	variable selon le bien	
Mobilier	Linéaire	variable selon le bien	
Matériel de bureau	Linéaire	variable selon le bien	
Agencements et installations	Linéaire	variable selon le bien	
Logiciels	Linéaire	variable selon le bien	

(1) mode d'amortissement linéaire, dégressif, dégressif à taux décroissant appliqué à une valeur constante, variable

(2) Durée d'amortissement pratiquée pour l'ensemble des biens d'une même catégorie

(3) $Taux = 100 / durée * 1/100$

(4) préciser notamment les changements de méthode par rapport à l'exercice précédent

Etat IC3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LYON HOSPICES CIVILS

ÉTABLISSEMENT : HOSPICES CIVILS DE LYON

compte financier 2022

gestion patrimoniale et financière

Détail et évaluation des valeurs mobilières de placement

	A déter	Situation des VMP à l'ouverture de l'exercice n			Situation des VMP à la clôture de l'exercice n			Test sur dépréciations				Ajustement des dépréciations				
		Valeur unitaire comptable à l'ouverture de l'exercice (a)	Quantité (b)	Montant à l'ouverture de l'exercice (c=axb)	Valeur unitaire comptable à la clôture de l'exercice (d)	Quantité (e)	Montant à la clôture de l'exercice (f=dxe)	Valeur actuelle des VMP à la clôture de l'exercice** (g)	Moins valeur latente (h=f-g)	Plus value latente (i=g-h)	Niveau des dépréciations au 01/01/n (j)	Reprises des dépréciations existantes (k)	Constatation des dépréciations nécessaires (l)	Niveau des dépréciations au 31/12/n (m=(j+l)-k)		
Comptes																
C/506 Obligations	-	0	0	0												
C/507 Bons du Trésor	-	0	0	0												
C/508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées	-	0	0	0												
TOTAL		0	0	0												

(*) à détailler par titre

(**) La valeur actuelle est égale à la valeur de marché si l'établissement décidait de céder ce titre au 31/12/n.

Etat IC4

ETABLISSEMENT:

Hospices Civils de Lyon

NOM DU POSTE COMPTABLE:

069022

COMPTE FINANCIER 2022

ETAT DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DES CONTRIBUTIONS
ACCORDEES PAR L'ETABLISSEMENT

Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant versé
GCS BLANCHISSERIE LYON	appel à contribution 2022	8 524 153,62
GCS CENTRE ANGIOPLASTIE BEAUJOLAIS	appel à contribution 2022	287 006,76
GCS CHU DE FRANCE FINANCE	cotisation 2022	9 000,00
GCS HOURAA	cotisation 2022	31 750,00
GCS LCU	appel à contribution 2022	1 985 135,90
GCS UNIHA	cotisations UNIHA	25 245,53
GIE HOPSIS	redevance Easily 2022	988 333,34
sous total H6571		11 850 625,15
ALH (ASS LES BLOUSES ROSES)	subvention 2022	4 000,00
ASS BIBLIO HOPITAUX DE LYON	subvention 2022	32 000,00
ASS INTERNAT HCL LYON	subvention 2022	33 563,00
ASS INTERNE PHARM HOPIT LYON	subvention 2022	6 232,00
ORCHESTRE DES HCL	subvention 2022	3 500,00
Subventions aux associations participants à la vie sociale des usagers		79 295,00
FILSEL	subvention 2022	47 900,00
CERMEP (CTRE EXPL RECHERCHE MEDIC EMISS POSITI)	subvention 2022	184 576,80
FONDATION HOSPICES CIVILS DE LYON	subvention 2022	310 000,00
CRNH (CTRE RECH NUTRITION HUMAIN RA)	subvention 2022	15 000,00
INSERM	subvention 2022	296 721,12
VIRAGES SANTE	subvention 2022	14 500,00
Autres subventions		868 697,92
TOTAL		12 798 618,07

COMpte FINANCIER 2022

RESTES À RECOURVRE DES EXERCICES COURANTS ET ANTÉRIEURS

Exercices	Hospitalisés et consultants		Caisses de sécurité sociale		État		Départements		Autres tiers payant		Autres débiteurs	
	Solde débiteur	Nombre de titres	Solde débiteur	Nombre de titres	Solde débiteur	Nombre de titres	Solde débiteur	Nombre de titres	Solde débiteur	Nombre de titres	Solde débiteur	Nombre de titres
N-10 et antérieurs	54 232,61	18	0,00	0	144,42	3	0,00	0	0,00	0	36 601,75	102
N-9	1 911,77	24	0,00	0	206,01	3	0,00	0	750,60	2	14 513,73	56
N-8	30 430,95	22	0,00	0	50,54	1	0,00	0	681,75	3	33 936,65	124
N-7	22 420,27	16	0,00	0	2 412,36	15	0,00	0	985,07	11	12 223,20	27
N-6	5 441,81	24	0,00	0	2 726,95	31	0,00	0	10 116,07	24	17 742,22	8
N-5	30 426,32	64	0,00	0	46 775,24	46	1 295,63	1	2 230,64	23	3 465,86	3
N-4	198 414,42	179	60,00	1	18 126,62	61	0,00	0	15 486,83	160	18 786,34	11
N-3	253 129,01	394	12 966,18	65	55 809,39	55	5,27	1	38 147,83	172	71 459,69	12
N-2	437 877,25	932	266 237,08	160	21 662,23	62	1 998,72	1	51 965,51	236	27 710,58	9
N-1	1 345 993,24	6104	187 069,09	124	40 903,94	58	33 646,39	14	198 159,58	518	70 147,30	36
N	10 436 351,89	79936	247 411 522,43	97842	164 292,20	537	1 357 984,69	466	15 252 630,46	93758	1 759 825,92	603
Total	12 816 629,54	87713	247 877 854,78	98192	353 109,90	872	1 394 930,70	483	15 571 154,34	94907	2 066 413,24	991
Dont frais de poursuites	522,37		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	

COMpte FINANCIER 2022

RESTES À RECOUVRER AU 31 DÉCEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

Exercices	Moins de 20,00 Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro ¹		De 100,00 Euro ² à 1 000,00 Euro		Plus de 1 000,00 Euro		Total	
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
N-10 et antérieurs	54,82	4	62,40	1	843,82	4	53 271,57	9	54 232,61	18
N-9	78,07	8	452,75	11	1 380,95	5	0,00	0	1 911,77	24
N-8	0,00	0	235,84	4	3 409,61	6	26 785,50	12	30 430,95	22
N-7	20,92	3	112,25	3	1 165,46	4	21 121,64	6	22 420,27	16
N-6	46,34	4	152,00	5	5 243,47	15	0,00	0	5 441,81	24
N-5	230,27	21	656,05	15	8 214,98	20	21 325,02	8	30 426,32	64
N-4	514,10	41	2 168,38	48	26 073,57	55	169 658,37	35	198 414,42	179
N-3	1 047,18	87	4 752,46	104	53 195,58	141	194 133,79	62	253 129,01	394
N-2	2 076,33	195	13 562,39	309	103 505,96	327	318 732,57	101	437 877,25	932
N-1	23 896,94	1 890	113 393,46	2 634	408 130,33	1 281	800 572,51	299	1 345 993,24	6 104
N	622 744,63	41 124	1 097 980,50	25 631	3 156 591,02	11 609	5 559 035,74	1 572	10 436 351,89	79 936
Total	650 709,60	43 377	1 233 528,48	28 765	3 767 754,75	13 467	7 164 636,71	2 104	12 816 629,54	87 713
Dont frais de poursuites	0,00		0,00		0,00		522,37		522,37	

1 hors pièces de recouvrement égales à 100

2 y compris les pièces de recouvrement égales à 100

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Principal

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 67218 (1)	1 006 886,95	0,08%	
Total des charges imputées sur le compte 67228 (1)	3 485 297,82	0,58%	
n° 88351 (2)	347 887,87		
n° 165438 (2)	260 823,43		
n° 58572 (2)	217 000,00		
n° 136871 (2)	197 447,94		
n° 227336 (2)	103 147,00		
n° 133942 (2)	100 751,58		
n° 150542 (2)	83 466,72		
n° 137058 (2)	75 190,84		
n° 42326 (2)	54 715,63		
n° 134731 (2)	49 749,36		
Total des charges imputées sur le compte 67238 (1)	3 472 539,30	2,02%	
n° 76658 (2)	111 033,08		
n° 153176 (2)	69 893,49		
n° 35405 (2)	61 381,65		
n° 111950 (2)	57 048,06		
n° 116177 (2)	57 048,06		
n° 239507 (2)	50 504,40		

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HOSP METROPOLE DE LYON

COMpte FINANCIER 2022
 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS
 Principal

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
n° 138737 (2)	43 603,53		
n° 88740 (2)	40 250,00		
n° 111972 (2)	40 121,70		
n° 77206 (2)	38 588,21		
Total des charges imputées sur le compte 6728 (1)	1 288 617,10	0,70%	
n° 202507 (2)	285 277,00		
n° 216609 (2)	112 137,73		
n° 113024 (2)	95 591,60		
n° 216615 (2)	83 878,58		
n° 170915 (2)	53 043,12		
n° 216611 (2)	48 942,91		
n° 232988 (2)	43 665,37		
n° 103433 (2)	37 151,72		
n° 73392 (2)	31 695,85		
n° 225558 (2)	31 367,29		

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HOSP METROPOLE DE LYON

COMpte FINANCIER 2022

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

B0

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 67218 (1)	55,75	0,00%	
Total des charges imputées sur le compte 67228 (1)	5 813,73	0,47%	
n° 402434 (2)	5 683,44		
n° 402055 (2)	69,00		
n° 400547 (2)	32,00		
n° 400551 (2)	29,29		
Total des charges imputées sur le compte 67238 (1)	6 905,83	0,10%	
n° 400907 (2)	1 974,38		
n° 400162 (2)	775,00		
n° 400261 (2)	754,96		
n° 400191 (2)	721,99		
n° 400035 (2)	338,00		
n° 400495 (2)	337,11		

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HOSP METROPOLE DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

P0

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 67218 (1)	0,00	0,00%	
Total des charges imputées sur les comptes 67228,67238,6728	0,00	0,00%	

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

C0

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges			
imputées sur	1 582,66	0,01%	
le compte 67218 (1)			
Total des charges			
imputées sur	164 868,77	7,39%	
les comptes 67228,67238,6728			
n° 500547 (2)	112 884,55		
n° 500508 (2)	45 523,71		
n° 500158 (2)	2 813,19		
n° 500094 (2)	2 063,09		
n° 500046 (2)	390,25		
n° 500541 (2)	292,68		
n° 500089 (2)	234,58		
n° 500059 (2)	194,86		
n° 500054 (2)	177,01		
n° 500052 (2)	140,00		

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 67218 (1)	0,00	0,00%	
Total des charges imputées sur le compte 6728 (1)	32 367,69	0,60%	
n° 300257 (2)	8 041,35		
n° 300258 (2)	7 945,35		
n° 300259 (2)	7 945,35		
n° 300830 (2)	1 547,34		
n° 300381 (2)	1 094,58		
n° 301025 (2)	942,00		
n° 302120 (2)	794,11		
n° 302122 (2)	794,11		
n° 301673 (2)	660,00		
n° 301923 (2)	660,00		



ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HOSP METROPOLE DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

G0

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 67218 (1)	0,00	0,00%	
Total des charges imputées sur le compte 67228 (1)	0,00	0,00%	
Total des charges imputées sur le compte 67238 (1)	82,00	0,01%	
n° 600008 (2)	82,00		

ÉTABLISSEMENT : BUDGET GENERAL - HCL
 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. HOSP METROPOLE DE LYON

COMPTE FINANCIER 2022

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

G0

Compte	Montant	% / Charges du titre correspondant par nature (3)	Commentaire
Total des charges imputées sur le compte 6728 (1)	24 191,01	3,46%	
n° 600056 (2)	13 330,95		
n° 600062 (2)	8 910,04		
n° 600069 (2)	900,00		
n° 600020 (2)	569,22		
n° 600021 (2)	280,80		
n° 600022 (2)	200,00		
n° 600068 (2)	0,00		